

# Au fil du Rû

JANVIER 2021 - N° 54

## Journal municipal d'information de la commune d'Esmans

### Le mot du Maire ✍



*Madame, Mademoiselle, Monsieur, chers Esmansais.*

*Nous sommes sortis d'une des années les plus complexes que nos générations aient eues à connaître à ce jour.*

*Certains de nos concitoyens n'ont pas eu cette chance et j'adresse ici à leur famille toute la sympathie de notre conseil municipal.*

*Désormais les regards se tournent vers cette année 2021 qui commence en osant l'espoir de voir en elle se solutionner le plus grand nombre de difficultés que notre monde connaît et est appelé à connaître dans les mois à venir.*

*L'épisode épidémique n'est pas encore passé que se profile déjà un épisode économique qui lui aussi sera complexe à gérer. Il le sera d'autant plus que l'activité doit reprendre son rythme en intégrant de nouvelles méthodes de faire, moins consommatrices d'énergie, sans doute mieux justifiées, si nous souhaitons laisser une Terre où nos enfants pourront vivre.*

*C'est l'enjeu des mois et années à venir : se réformer, réformer nos habitudes, nos modes de vie, peut-être même nos références, aller vers une vie plus respectueuse des biens, de l'environnement et de la vie. En quelques mots: arrêter de gâcher (re)devenir économe de tout et enfin tourner la page du « Gaspi »!*

*C'est donc tout un mode de société à repenser et en cela l'action de chacun est nécessaire. Comme les élus des autres collectivités, le conseil municipal d'Esmans prend bien évidemment sa part dans ce schéma et apporte sa pierre à l'édifice.*

*C'est à vous également d'apporter votre pierre pour aller vers ce changement. Ce que l'on ne fera pas volontairement sera fait de toutes façons, autant en être tout de suite !*

*Pour cela, tous les vœux du conseil municipal, du personnel communal et de moi-même vous accompagnent dans ce travail, cette « mission ».*

*Que 2021 nous fasse oublier l'avant et, si possible, aborder une nouvelle vie,*

## **Bonne et Heureuse année 2021**

**Jean-Jacques Bernard,  
Maire**

### Sommaire :

Le Mot du Maire	1
Les élections	3
Vie Politique	4
Vie Confinée	8
Vie Locale	10
Etat civil	14
Patrimoine local	15
Vie Pratique	18
Frelon asiatique	21
Conseils Municipaux	22
La recette	35
Vie Associative	35
Finances Locales	36

## PROPOS LIMINAIRE

*L'année 2020 que nous venons de passer fut celle du renouvellement du conseil municipal d'Esmans.*

*Les conditions sanitaires ont conduit le gouvernement à repousser la prise de fonction des nouveaux élus à une date postérieure à la sortie du confinement instauré en mars 2020.*

*C'est donc avec les élus sortants qui ont pu y consacrer des disponibilités et ceux dont l'action de concert pouvait faciliter le travail que les activités de la municipalité se sont organisées durant la période de confinement.*

*Les mesures mises en place par le gouvernement ont été très mobilisatrices pour le personnel municipal comme pour les élus qui ont assuré la mise en place sur la commune des moyens de protection et d'assistance à notre population.*

*Cette expérience inédite fut pour chacun d'eux un épisode très complexe et difficile de leur métier où se mêlaient la nécessité d'agir, la méconnaissance du risque, l'angoisse d'en subir personnellement les conséquences et le devoir d'appliquer des directives d'État complexes et parfois contradictoires.*

*Avec les différents partenaires, les réunions en « distanciel » ont permis d'agir au mieux à chaque instant et maintenir la solidarité nécessaire dans notre commune.*

*Grâce au concours de plusieurs habitants de notre commune, des actions ont pu être menées qui ont apporté soutien et soulagement à d'autres Esmanais.*

*Plusieurs de ces actions sont évoquées dans les pages qui suivent, merci à chacune des personnes qui ont pu rendre ces actions possibles, elles se reconnaîtront.*

*Avec la sortie du confinement, une activité plus habituelle fut de retour, sans toutefois faire disparaître les contraintes liées aux précautions sanitaires.*

*L'installation de la nouvelle équipe et la constitution du conseil se sont donc trouvées décalées d'un trimestre et reportées à la fin du printemps.*

*La mise en place des autres collectivités en fut d'autant plus compliquée que celles-ci (syndicats intercommunaux, communautés de communes, syndicats mixtes, etc) devaient s'installer ensuite, reportant parfois leur mise en place après les grandes vacances et pour certaines organisations jusqu'en novembre.*

*Désormais les structures sont en place et les travaux ont pu reprendre. Pour certains élus il s'agit de découverte du fonctionnement des institutions et quelques mois seront encore nécessaires pour prendre une vitesse de croisière.*

*Malgré cela, la période sanitaire fait que nos points habituels de rendez-vous, le partage de la galette, la cérémonie des vœux, ..., n'ayant pu se tenir cette année, les informations qui vous y sont d'ordinaire données se trouvent dans ce journal.*

*Une grande partie des différents événements et actions réalisés durant ces quelques neuf derniers mois y sont détaillés.*

*Ce journal est donc épais. Sa sortie a aussi profité du récent remplacement de notre ancienne photocopieuse, devenue obsolète et inapte à produire le journal.*

*Ce changement est également un bien en termes de coûts, la page imprimée coûte bien moins cher avec notre nouveau contrat d'entretien de ce matériel.*

## VIE DEMOCRATIQUE

### ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

Le 15 mars dernier se tenait le premier tour des élections municipales. Compte tenu des risques sanitaires, les mesures avaient été prises dans le respect des directives émanant du ministère de l'intérieur afin de garantir au mieux la sécurité sanitaire des personnes.

Était-ce lié à la situation sanitaire ou au moindre intérêt des habitants à la gestion publique locale, au terme de la journée le compteur affichait une participation des Esmanais de 58.16%, donc moins importante que lors du même vote en 2014. La participation à Esmans a toutefois été bien supérieure à la moyenne nationale qui a été de 44.66%, certaines communes n'ayant même pas dépassé les 25% - donc n'ont pas pu avoir d'élus au 1<sup>er</sup> tour.

Au terme du dépouillement, les résultats ont été proclamés et affichés : La liste « Agir ensemble pour Esmans », conduite par le maire sortant est arrivée en tête avec 56.34 % des voix et déclarée élue.



### Résultats de l'élection du 15 mars 2020

#### Résultats du 1er tour des élections :

Inscrits = 662	Conditions pour être élu
Votants = 385 soit 58,16%	Majorité = 190
Exprimés = 379 soit 57,25%	25% inscrits = 166

#### Ont obtenu

##### Liste « Agir ensemble pour Esmans »

##### Liste « Vivre à Esmans »

Nom - Prénom	Nombre de voix obtenu	% des exprimés	Nom - Prénom	Nombre de voix obtenu	% des exprimés
BERNARD Jean-Jacques :	207	54,62%	POUSSEL Patrick :	165	43,54%
BLANCHOT Joël :	214	56,46%	VACHON Christine :	166	43,80%
DELALANDRE Laurent :	210	55,41%	BOURZEIX Bernard :	163	43,01%
BLAVOT Audrey :	214	56,46%	BORNE Raymonde :	165	43,54%
BREANT Chantal :	215	56,73%	MARQUES Manuel :	167	44,06%
BRECHAIRE Brigitte :	215	56,73%	MEMBRIVES Virginie :	164	43,27%
DE OLIVEIRA SOUSA Ana :	214	56,46%	CERDAN Kevin :	164	43,27%
DEVAUX Robert :	215	56,73%	TCHUME Jocelyne :	166	43,80%
DUFRESNE Laurent :	217	57,26%	LECUYER Fabien :	165	43,54%
GEORGIEVA Ani :	216	56,99%	JOUVIE Catherine :	163	43,01%
MOUTAMA Jean-Denis :	210	55,41%	DADA Christophe :	161	42,48%
POUMAREDES Eric :	216	56,99%	BOURVIC Elodie :	163	43,01%
THOMERET Rémi :	211	55,67%	POUSSEL Océane :	162	42,74%
TREF Marie :	215	56,73%	MACHECOURT Sandrine :	162	42,74%

En temps ordinaire, entre le vendredi et le dimanche suivant l'élection de la totalité des membres du conseil municipal, ces derniers doivent se réunir pour « installer le conseil municipal » et élire le maire et l'exécutif de la commune.

Cette année, avec les mesures de confinement général, cette installation a été repoussée à la fin mai.

## VIE POLITIQUE

### ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Initialement prévue le vendredi 20 mars, la séance d'installation du nouveau conseil municipal et d'élections du maire et des adjoints a été reportée en mai, une fois le déconfinement commencé.

C'est donc le dimanche 24 mai, que s'est tenue cette séance si particulière compte tenu du contexte sanitaire, de l'absence de public, du respect des distances et du port du masque.

Après avoir fait l'appel des présents, M. BERNARD en qualité de maire sortant a constaté que le conseil municipal était au complet et l'a installé dans ses fonctions. Ensuite, il a laissé la présidence de la séance à Mme Chantal BREANT, doyenne de l'assemblée, afin qu'elle fasse procéder aux opérations d'élection du maire.

Le secrétaire de l'assemblée, traditionnellement le benjamin, fut M. Rémi THOMERET, les assesseurs furent Mme Karine VIGNOLI et M. Laurent DUFRESNE.

Après que chacun ait eu déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement eu lieu et Mme BREANT annonça l'élection de M. Jean-Jacques BERNARD comme maire.

Puis, sous la présidence du nouveau maire élu, il fut alors procédé à l'élection de quatre adjoints.

Ont donc été élus :

1<sup>er</sup> Adjoint M. Joël BLANCHOT

2<sup>ème</sup> Adjoint M. Laurent DELALANDRE

3<sup>ème</sup> Adjoint M. Robert DEVAUX

4<sup>ème</sup> Adjoint Mme Chantal BREANT



### RETRAITS

La période de confinement et les mois qui s'en suivent n'ont pas été sans incidence sur l'activité professionnelle et personnelle des élus et l'organisation au sein du conseil municipal a évolué en conséquence et des changements ont dû être opérés.

En premier lieu Mme Ana-Paula DE OLIVEIRA SOUSA a fait savoir qu'elle ne pouvait pas poursuivre son engagement et, après avoir informé le conseil municipal de sa situation et de ses intentions lors de la réunion du 2 juin 2020, a déposé en mairie sa démission du conseil municipal.

Monsieur le Maire a pris acte avec regret de celle-ci.



Ana-Paula  
DE OLIVEIRA-  
SOUSA

ne pourrait pas exercer avec la rigueur nécessaire sa fonction d'adjoint et a souhaité que sa charge d'adjoint soit reprise par un autre élu.

S'agissant d'un adjoint au Maire, la démission devait être présentée à Monsieur le Préfet, à même de l'accepter ou de la refuser.

Compte tenu de l'avis émis par Monsieur le Maire et des circonstances professionnelles en cause, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.



Laurent  
DELALANDRE

Le conseil municipal réuni le 9 décembre 2020 a ensuite procédé au remplacement de M DELALANDRE et après une élection effectuée en bonne et due forme, M. Jean-Denis MOUTAMA a été élu en qualité de quatrième adjoint.



Jean-Denis  
MOUTAMA

Le conseil municipal s'établit donc désormais avec 14 membres de la façon suivante:



## VIE POLITIQUE (Suite)

### LE CONSEIL MUNICIPAL



Joël  
BLANCHOT  
1<sup>er</sup> Adjoint



Robert  
DEVAUX  
2<sup>ème</sup> Adjoint



Jean-Jacques  
BERNARD  
Maire



Chantal  
BREANT  
3<sup>ème</sup> Adjoint



Jean-Denis  
MOUTAMA  
4<sup>ème</sup> Adjoint



Laurent  
DUFRESNE



Eric  
POUMAREDES



Ani  
GEORGIEVA



Brigitte  
BRECHAIRE



Marie  
TREF



Karine  
VIGNOLI



Audrey  
BLAVOT



Rémi  
THOMERET



Laurent  
DELALANDRE



### RECOURS ÉLECTORAL DE LA LISTE PERDANTE

C'est en pleine période de confinement, alors que l'État demandait aux communes et leurs élus d'être les interfaces locales des mesures de protection contre la pandémie, que nous avons appris que, sous l'impulsion de sa tête de liste, la totalité des membres de la liste électorale d'opposition « Vivre à Esmans » défaite lors des élections, s'était trouvée engagée dans un recours auprès du tribunal administratif en vue de faire annuler le scrutin du 15 mars à Esmans et son résultat.

Développant jusqu'à 6 axes d'attaque différents dans la requête formée contre l'élection de la liste gagnante - mais également contre la mairie et le maire es-qualité - ce recours a conduit à mobiliser temps, énergie et moyens pour développer une défense à des arguments de tous poils, dont certains se référaient à des événements postérieurs à l'élection, donc sans incidence réelle sur celle-ci.

Les termes de cette requête laissant comprendre que l'objectif poursuivi semblait surtout avoir été celui de salir le maire et la mairie, la com-

mune dans sa défense avait demandé à être indemnisée par les requérants des frais engagés .

Avec le confinement, les délais d'instruction ont été prorogés de plusieurs mois et l'affaire était toujours en cours auprès du tribunal administratif à la fin de l'été et, malheureusement, une source de préoccupation pour les élus.

Mais quels sont donc l'esprit et la motivation de personnes qui se présentent à des élections démocratiques et ne sont pas en capacité d'accepter le choix des électeurs ?

Au final, le juge a statué courant septembre et débouté les seules personnes plaignantes qui étaient restées dans la démarche contentieuse; en effet, quelques unes dont la tête de liste et sa fille ont jugé préférable de se retirer ...

Les requérants ont été déboutés et aucune des parties n'a été condamnée à indemniser l'autre.

La commune aurait toutefois apprécié que sa demande d'être remboursée des frais engagés inutilement soit retenue par le juge.



## VIE POLITIQUE (Suite)

### LES ÉLUS DANS LEURS FONCTIONS

L'activité des conseillers municipaux s'exerce dans différentes instances. Parmi celles-ci on compte les commissions municipales au sein desquelles se dessinent les projet municipaux, et les structures et commissions intercommunales qui exercent pour le compte de la commune les compétences que cette dernière leur a transférées.

#### Les Commissions Municipales

En complément des commissions habituelles, le conseil municipal a décidé la création de 5 commissions et s'est réparti au sein de celles-ci de la façon suivante:



	Jean-Jacques BERNARD	Joël BLANCHOT	Audrey BLAVOT	Chantal BREANT	Brigitte BRECHAIRE	Laurent DELALANDRE	Robert DEVAUX	Laurent DUFRESNE	Ani GEORGIEVA	Jean-Denis MOUTAMA	Eric POUIMAREDES	Rémi THOMERET	Marie TREF	Karine VIGNOLI
<b>COMMISSION N° 1 - Travaux, Urbanisme, Voirie, Réseaux, Signalisation</b>	P	AD VP				X	X	X		X	X	X		X
<b>COMMISSION N° 2 - Liens avec l'habitant, Fêtes et cérémonies, Jeunesse et sport, CMJ</b>	P			X	X	X	X	X	X	AD VP			X	X
<b>COMMISSION N° 3 - Administration générale, Finances</b>	P	X	X	X	X	X	AD VP		X	X				
<b>COMMISSION N° 4 - Cadre de vie, Environnement local, Tourisme, Patrimoine</b>	P			AD VP	X	X	X			X			X	
<b>COMMISSION N° 5 - Communication, Information, Economie locale</b>	P	X	AD VP	X						X				X
<b>AUTRES "COMMISSIONS"</b>														
<b>CAO - Appels d'offres</b>	P	X					X	X						X
<b>CCAS - Action sociale</b>	P			X	X				X	X				X
<b>CCID - Impôts directs</b>	P					X								
<b>Révision liste électorale</b>								T			S			

## VIE POLITIQUE (Suite)

### LES ÉLUS DANS LEURS FONCTIONS (SUITE)

#### Les Structures intercommunales et autres instances extra municipales

Les structures intercommunales au sein desquelles la commune a transféré une ou plusieurs compétences l'exercent soit directement, soit par le biais d'une autre structure intercommunale plus importante.

C'est le cas des ordures ménagères dont la compétence est déléguée par la Commune à la Communauté de Communes et qui a elle-même transférée cette compétence au SIRMOTOM .

Un schéma analogue de transfert de compétences s'exerce avec le syndicat en charge du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui regroupe deux communautés de communes ou avec les syndicats de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations). Pour ce dernier cas, concernant Esmans, la communauté de communes du pays de Montereau gère la compétence au travers du syndicat de rivière de l'Orvanne. En effet, bien que l'Orvanne ne passe pas à Esmans, notre commune dispose comme d'autres communes, de bassins versants qui alimentent cette rivière.

Ces structures disposent elles-mêmes de commissions thématiques dans lesquelles les élus peuvent siéger et représenter la commune. C'est notamment le cas de la Communauté de Communes.



J-Jacques BERNARD	Joël BLANCHOT	Audrey BLAVOT	Chantal BREANT	Brigitte BRECHAIRE	Laurent DELALANDRE	Robert DEVAUX	Laurent DUFRESNE	Ani GEORGIEVA	J-Denis MOUTAMA	ERIC POUmareDES	Rémi THOMERET	Marie TREF	Karine VIGNOLI
-------------------	---------------	---------------	----------------	--------------------	--------------------	---------------	------------------	---------------	-----------------	-----------------	---------------	------------	----------------

#### Représentation directe dans les structures extra communales ou Intercommunales

USCB (Union Sportive et Culturelle du Bresmont)	X		X										
Comité d'animation	X	X		X	X		X			X			
RPI du Bresmont (écoles)	X						X	X					
SDESM (électrification / éclairage public)	T	T					S						
MILOBEM (emploi)			S						T				
MARPA Varennes-sur-Seine (résidence séniors)													X
SITCOME (transport en commun)	T				T	S					S		
ID77 (services d'ingénierie du Département)		X											

#### Représentation aux syndicats via la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)

SIRMOTOM (ordures ménagères)	T				T	S						S	
SMEP (schéma de cohérence territorial)	T	S					T						S
Syndicat de bassin de l'Orvanne		T				S							

#### Participation aux commissions intercommunales (CCPM)

Administration générale – Finances – Mutualisation			X			X							
Développement territorial		X					X						
Tourisme				X					X				
Voirie – Eau – Assainissement		X									X		

## RETOUR SUR L'ÉPISODE CONFINEMENT: LES ACTIONS EN MAIRIE

### ***Merci au personnel municipal !***

Toute l'équipe municipale et plus particulièrement les personnels administratifs et techniques ont été fortement sollicités durant ces tous premiers mois de crise sanitaire.

Cette situation inédite en France a montré les limites des politiques publiques de santé pourtant essentielles et prioritaires.

A Esmans, la mairie a usé de ses moyens pour jamais ne se trouver déconnectée de ses administrés. Tout a été mis en place afin de maintenir au maximum le lien, répondre au plus près des besoins et apporter une réponse aux inquiétudes de certains d'entre vous pendant cette période si particulière.

Cette connexion avec les Esmanaises et Esmanais s'est traduite de différentes manières:

- [Permanence téléphonique](#)

Durant cette période nous avons mis en place une permanence téléphonique pour le public 24h / 24, 7j / 7. Celle-ci était assurée en astreinte par les élus et/ou nos agents administratifs, in situ en mairie ou bien en télétravail.

- [Permanence des services](#)

Dès le début de la première phase de confinement annoncée par le premier ministre M. Edouard Philippe, la mairie a mis en place une permanence état civil en tenant compte des règles sanitaires exigées. Celle-ci a été assurée physiquement par le personnel communal pour répondre aux besoins de nos citoyens.

Quoique concernées par le report des délais du à la situation, les demandes d'urbanisme ont été traitées avec régularité sans délai particulier.

- [La continuité de la solidarité](#)

En plus de ces services à la mairie, la commune d'Esmans a garanti la continuité des solidarités. L'épidémie a impacté tout le monde, mais elle touche particulièrement ceux qui sont dans la précarité, ceux qui sont fatigués, fragilisés, isolés ...

Aussi, fidèle à ses missions et ses valeurs, la mairie a mobilisé ses agents pour venir en

aide aux Esmanaises et Esmanais qui ont le plus de besoins, et a régulièrement pris contact avec les personnes sensibles ou isolées pour s'assurer de leur situation de la même façon que cela se fait en période de canicule.

- [Télétravail](#)

Confinement et distance de déplacement kilométrique en vigueur, un système de télétravail via un réseau privé virtuel a été mis en place entre les domiciles des personnels administratifs et la mairie afin d'assurer la continuité du service public (affaires en cours, suivi des directives) et d'organiser l'administration et l'activité dédiée à la période.

- [Le service technique en action !](#)

Toujours dans la continuité du service aux habitants, nos agents du service technique ont veillé à la sécurité physique et sanitaire de ceux-ci :

Condamnation de certains espaces publics tels que les aires de jeux, désinfection, affichage d'informations ou d'interdictions aux endroits concernés, distribution de repas, ...

Concomitamment, certains travaux déjà en cours comme l'entretien de nos rues et du rû ont pu se poursuivre grâce aux actions des uns et des autres. Merci à tous !

- [Soutien à l'acteur économique](#)

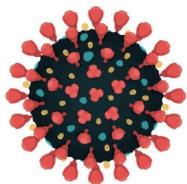
Notre seul et unique bar/épicerie a subi de plein fouet les conséquences de l'épidémie avec la fermeture de l'activité du bar.

La mairie est toutefois intervenue pour permettre à ce commerce de fournir des denrées de première nécessité aux personnes souhaitant limiter leurs sorties à l'extérieur.

Afin d'alléger les conséquences économiques de cette période sur l'établissement, le nouveau conseil municipal a voté une aide financière en soutien à cette activité sous la forme d'une exonération de loyers.

- [Lien vers l'extérieur](#)

Face à l'épidémie, la commune d'Esmans a agi au quotidien en lien avec les autorités, Préfecture, Région, Département, ARS, hôpital, ... ainsi qu'avec M. le député J.L. THIERIOT.



## VIE CONFINÉE (Suite)

### ACTIVITE DU COMMERCE DE PROXIMITE : "LE DESTIN"

#### **Pendant le confinement**

Durant la période très difficile du confinement où il n'était pas conseillé de se déplacer, Catherine OLIVIER, gérante de notre commerce de proximité "le Destin" a su prendre les initiatives pour faciliter la vie des personnes les plus sensibles.

Mise en contact avec les Ets LECLERC par la mairie, elle s'est investie dès le 26 mars mettant en place la livraison à domicile des courses de première nécessité commandées et retirées par elle-même au centre commercial pour les habitants d'Esmans, Montmachoux et La Brosse Montceaux qui en ont fait la demande.



Plusieurs bénévoles dont des élus, participaient à la confection et la livraison des colis.

Le Destin a également fait appel à un maraîcher de la commune, M. THOISON qui lui a fourni de quoi présenter aux habitants des produits frais. Merci à lui !

Durant cette période il était également possible de se procurer le pain, le tabac, les journaux et les jeux à gratter le tout en respectant les mesures sanitaires obligatoires mises en place.

Un grand merci à Catherine.



#### **Après le confinement :**

Est ensuite venu le déconfinement durant lequel le bar fut à nouveau accessible tous les jours dans le respect des règles sanitaires.

Aujourd'hui, durant la période actuelle, le bar n'est plus accessible, mais l'établissement reste ouvert et vous propose ses services parmi lesquels :

- Le tabac, les journaux,
- Les jeux, à gratter ou pas,
- Différents produits d'épicerie, le pain, etc, tenus en stock ou sur commande
- Les services postaux : Timbres, envoi courrier, recommandé, Colissimo, Chronopost,
- Relais UPS Access Point.

### CONFECTION ET DISTRIBUTIONS DE MASQUES

A Esmans, mi-mai, mi-juin et fin septembre, les habitants en ayant fait la demande ont pu trouver dans leur boîte aux lettres des masques du Département de Seine et Marne ainsi que ceux pour adultes et enfants, confectionnés par nos couturières bénévoles, afin de respecter les gestes barrières préconisés contre la COVID-19.



Les acteurs de la confection de masques pour notre commune

Un grand merci à toutes les personnes de cette chaîne de solidarité efficace.



Elles ont contribué d'une façon ou d'une autre à cette gigantesque réalisation de plus de 2000 masques en tissus pour adultes et enfants et à leur distribution aux Esmanaises et Esmanais.



## VIE LOCALE

### PAGE FACEBOOK

Avec le nouveau conseil municipal, nous avons engagé l'amélioration de notre système et de nos outils de communication.

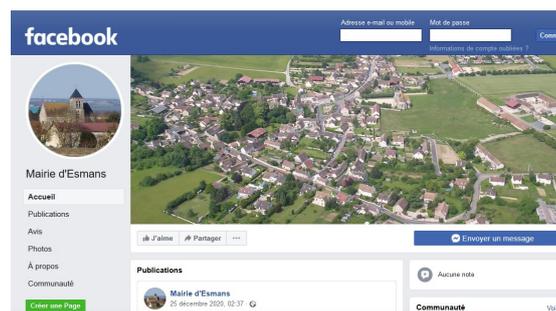
Nous avons profité de la période de confinement, propice à la mise en place de ce type d'outil pour créer une page FaceBook officielle pour la Mairie d'Esmans dont elle porte le nom.

L'objectif est de fournir des informations dans des délais brefs Elle s'ajoute à « PanneauPocket » disponible sur téléphone mobile.

Depuis sa création, elle a reçu de nombreuses visites et compte de nombreux abonnés. Elle a pour objectif de distribuer l'information entre deux publications du « Fil du Rû » de façon plus directe et simple que le papier ou même que le site web.

Nous pourrons également, quand le contexte sanitaire permettra à nouveau la tenue d'événements, de vous en informer par cette voie.

Nous vous invitons à vous abonner sur cette page afin d'obtenir les infos au fur et à mesure et également devenir acteur de l'interactions entre villageois et/ou commune.



Nous vous souhaitons une bonne découverte !



### MARCHÉ À ESMANS

Le temps du premier confinement fut l'occasion pour notre commune de tester un nouveau service : un marché.

Durant cette période, les jeudis de 8H00 à 14H00, notre village accueillait sur la place de l'Eglise, un poissonnier et un primeur.

Nous aurions souhaité que ce service puisse se maintenir une fois le confinement passé, mais l'irrégularité de la présence des marchands a eu raison de la bonne volonté des chalandis qui pourtant s'étaient bien motivés pour utiliser le service qui était devenu, malgré le port de masques, un lieu de rencontre entre les habitants.



Nous souhaiterions tout de même pouvoir rééditer cette expérience et nous faisons appel aux commerçants qui souhaiteraient exposer afin qu'ils se manifestent auprès de la Mairie.

Tel : 01 64 32 15 53



### NOUVEAU PORTAIL À LA « SALLE OMICI »

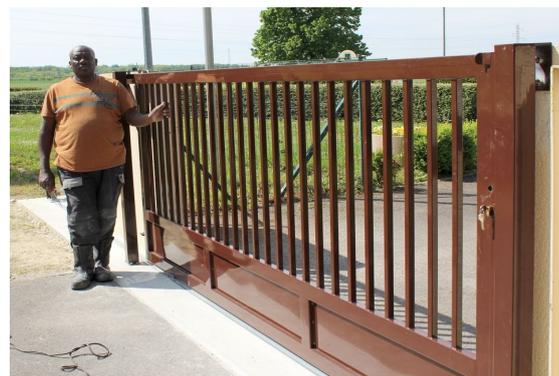
Le portail de notre salle des fêtes a été remplacé.

Pour cette réalisation nous avons décidé de nous appuyer totalement sur les compétences de notre employé communal, Jocelyn dont les talents en termes de serrurerie, métallerie et soudure ne sont plus à démontrer.

Et nous avons bien fait, ce portail 100% « made in Esmans » est un pur jus de la mairie et correspond complètement à l'attente.

Ce n'est pas mentir que de dire que cette réalisation est un véritable chef-d'œuvre !

Bravo à Jocelyn pour ce beau travail !



## VIE LOCALE (Suite)

### EMBELISSONS NOTRE VILLAGE

Rendre notre commune agréable à y vivre, c'est aussi apporter du soin pour la fleurir et la décorer.

C'est ce que font Bertrand et Jocelyn au quotidien.

Parmi les actions de 2020 dans ce domaine, des supports métalliques de jardinières ont été réalisés par Jocelyn pour pouvoir mettre des fleurs de chaque côté des panneaux d'affichage ou à d'autres endroits dans la commune.



De son côté, Bertrand a la charge d'entretenir les végétaux et du fleurissement des massifs çà et là.

#### Vol de plantes

Les massifs donnent parfois l'impression de ne pas avoir été fleuris suffisamment ou ne pas être entretenus comme on devrait s'y attendre.

Bertrand ou Jocelyn n'y sont pour rien, ils font correctement leur travail mais des personnes malveillantes trouvent les fleurs de la mairie sans doute plus à leur goût que celles de leur jardin,

**alors elles nous volent les fleurs ...**



### CREATION ET RENOVATION DES DECOS DE RUE



Toujours dans le but d'embellir la commune et d'enjoliver les promenades dans Esmans, plusieurs élus et habitants se sont engagés en 2020 dans une opération de décoration du village en installant çà et là des petits personnages peints sur des pots de fleurs.

Le travail était réussi et le résultat aurait été magnifique s'il n'avait pas systématiquement été détruit ou même volé.



Certaines des décorations, notamment les Donald et Daisy installés à côté de l'école ne sont restés en place qu'une journée avant d'être volés.



D'autres ont été détruits, parfois plusieurs fois comme le footballeur vers la salle des fêtes ou le petit moulin aux abords de la ferme.

Le travail de sappe des lâches n'a toutefois pas entamé le moral des créateurs qui ont poursuivi leur travail.

Nous remercions tous les acteurs de ces décors et adressons un merci tout particulier à Madame Arlette Roche qui nous a donné une cinquantaine de pots en terre pour réaliser ce type

**MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER CES DECORATIONS**



Avant

Après



## VIE LOCALE (Suite)

### PLAN LOCAL D'URBANISME : Corrections

Le 26 février dernier, une fois l'enquête publique terminée et le rapport du commissaire enquêteur remis, le conseil municipal d'alors approuvait le projet de PLU.

- Remarques de l'Etat

C'est au terme du délai de recours rallongé du fait du temps de confinement, que les services de l'Etat, pourtant consultés et associés durant l'étude du document, nous ont fait part de leur désaccord avec celui-ci, au motif que la consommation d'espace pour la part dédiée à l'habitant (4,8 ha) était trop importante à leurs yeux et nous demandaient de réduire de près de 1ha cette consommation.

Le conseil a donc cherché comment réduire cet « excès » de consommation pour rentrer dans les contraintes de l'Etat et a fini par récupérer ça et là 5000 m<sup>2</sup> auxquels se sont ajoutés 5000 m<sup>2</sup> pris sur le projet de développement prévu au sud de la rue Brette, remettant, nous semble-t-il, en cause sa faisabilité.

En effet, nous sortons très circonspects au regard de cette correction demandée par l'Etat qui impose à la commune des objectifs d'augmentation du nombre d'habitants mais limite le nombre de m<sup>2</sup> consommés sur lesquels développer.

Dans une commune comme la nôtre où construire en vertical n'est pas de mise, cela relève quelque-part de la quadrature du cercle. Le conseil municipal n'est pas désireux de sacrifier le cadre de vie de notre commune pour répondre à des problématiques urbaines, principalement Franciliennes.

Une fois les modifications nécessaires apportées au projet, celui ci a de nouveau été approuvé par le conseil municipal le 22 octobre 2020.

- Recours d'Esmansais

C'est à la mi décembre, quelques jours après le début du délai de recours que le tribunal administratif a informé la commune qu'un recours contre le PLU avait été porté par M. et Mme BATON, habitants d'Esmans.

Contestant une partie du projet concernant les abords de l'école, les requérants demandent l'annulation de la délibération d'approbation du PLU ainsi que celle du PLU.

L'affaire est donc en premier lieu entre les mains des avocats avant d'être appréciée par le Juge Administratif.

- Le PLU

Concernant le document par lui même, compte tenu des délais de reproduction et d'information du public, le PLU est devenu opposable à chacun dans cette dernière version à partir du 10 janvier 2021 soit un mois après la réalisation de la dernière des mesures de publicité consécutive au vote du mois d'octobre.

C'est donc sur la base de ce document que les demandes d'urbanisme sont désormais instruites.

Vous pouvez le consulter sur le site web de la commune : [www.esmans.fr](http://www.esmans.fr)

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU PETIT FOSSARD

Le secteur du Petit-Fossard fait l'objet de toute notre attention et, depuis plusieurs années, nous travaillons à son développement. La première étape fut l'implantation d'un restaurant sous l'enseigne Poivre Rouge et de la clinique vétérinaire puis la création du rond point au carrefour entre la RD 606 (ex RN6) et la RD 605 (ex RN 105).

Le développement économique de ce secteur est important pour notre commune. Inscrit au Schéma Directeur de l'Île de France, le secteur est destiné à accueillir des entreprises qui créeront de l'emploi et de la richesse.

Même si l'intercommunalité sera la première bénéficiaire puisque les revenus professionnels lui sont désormais destinés, la commune, bénéficiera malgré tout des revenus du foncier qui lui donneront plus de moyens lui permettant la réalisation d'actions à sa charge.



## VIE LOCALE (Suite)

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU PETIT FOSSARD (Suite)

Deux projets sont actuellement en préparation:

- [Projet LIDL](#)

En 2020, un nouveau projet a été autorisé, il s'agit de la construction d'un magasin d'une surface de vente de presque 1000m<sup>2</sup> sous l'enseigne LIDL.

Pour ce faire, deux autorisations ont été données par la commune, un permis d'aménager suivi d'un permis de construire.

Tant l'une que l'autre, ces autorisations ont été contestées devant le tribunal administratif.

- D'une part par le centre commercial LECLERC, concurrent économique situé à proximité du lieu du projet,

- d'autre part par la communauté de communes (CCPM) considérant que l'autorisation souffrait d'irrégularités de forme - sans consé-

quence toutefois pour la CCPM qui a tout à bénéficier de ce genre de développement puisqu'elle n'y apporte pas de moyens.

Après avoir répondu à sa demande en lui fournissant plusieurs précisions, cette dernière a décidé de retirer son recours au tribunal.

Un seul recours reste donc actuellement en cours au tribunal, celui des Ets LECLERC ... (à suivre).

- [Projet complexe hôtel + restaurants](#)

Un autre projet est à l'étude dans ce secteur, au Sud-Est du rond point, il s'agit de l'implantation d'un ensemble immobilier comportant un hôtel et plusieurs enseignes de restauration. Le dossier est à l'instruction en mairie et devrait recevoir les autorisations dans le courant du premier semestre de cette année.



### VISITE DE LA MINISTRE DU LOGEMENT

A l'initiative du président de Emmaüs Solidarité, Mme la ministre Emmanuelle WARGON est venue découvrir la production de la Sté Liberté Events, installée sur notre commune, en matière de moyens d'hébergement d'urgence.

Cette société développe en effet pour Emmaüs un projet de systèmes permettant, dans un grand espace clos et couvert, de créer des mini-structures d'hébergement intermédiaire



aptes à accueillir des personnes seules ou des familles de manière isolée des autres, évitant ainsi les difficultés liées à une trop fréquente ou importante promiscuité.

Conçues de manière modulaire, les dimensions de ces structures s'adaptent au besoin, tant en surface qu'en nombre de places.



Accueillie dans la plus pure tradition républicaine par M. le Préfet et M; le Maire, madame la Ministre, après s'être fait

expliquer le concept et présenter la structure et le montage de celle-ci, a pu s'entretenir avec les acteurs du projet et répondre à quelques questions des personnes et journalistes présents.

M. le Maire n'a pas manqué de marquer la venue de la Ministre en lui remettant en souvenir de son passage à Esmans, la médaille de la commune marquée de la gravure de l'événement.



## VIE LOCALE (Suite)

### FESTIVITÉS

Cette année 2020 fut pénible pour chacun tant les occasions de se rencontrer pour partager des activités ensemble furent peu nombreuses du fait des mesures de sécurité sanitaires que nous devons respecter et elles finissent par nous manquer.

C'est ainsi que la fête du printemps qui est d'ordinaire l'occasion de passer une journée en rencontres et en partage a dû être annulée et que les festivités du 14 juillet se sont limitées à leur plus simple expression. Nous avons malgré tout fait la retraite aux flambeaux à laquelle de nombreuses personnes et enfants ont participé et tiré le feu d'artifices.

Les fêtes à destination des aînés de la commune ont elles aussi dû être annulées. Le repas dansant qui se tient d'ordinaire en octobre ainsi que le goûter de Noël n'ont pu se tenir, nous privant du plaisir de retrouver nos aînés à ces rendez-vous si importants au maintien des liens sociaux de chacun.

Il en fut de même pour les manifestations pour les

enfants à Noël pour lesquels ni spectacle ni sortie n'ont pu être organisés.

Nous avons toutefois tenu à marquer la fin d'année et les membres du CCAS sont passés chez chacun de nos aînés apporter le colis du père Noël, plus copieux cette année que d'ordinaire, Covid oblige.

Les membres de la commission d'animation ont de leur côté organisé un point d'accueil pour les enfants où les attendait le père Noël pour leur offrir quelques friandises et un bon d'achat de jouets.



Merci à chacun des acteurs du CCAS et de la commission d'animation pour leur engagement auprès des habitants d'Esmans.



### CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES

Malgré la période sanitaire, les cérémonies patriotiques ont pu se tenir permettant ainsi l'exercice du devoir de mémoire envers les personnes qui ont laissé leur vie pour la nation.

Ces cérémonies ont toutefois dû se tenir avec une assistance réduite à la plus simple expression.

Nous étions donc au maximum six à être présents à ces commémorations.



Cela a toutefois permis à Gabin Malveau, enfant de la commune, d'accompagner à la trompette le déroulement de ces cérémonies.



### ETAT CIVIL

#### Décès :

M. Joseph GADEK,	le 24 mars 2020	M. Robert POULAIN,	le 28 juin 2020
Mme Joséphine MACE,	le 05 avril 2020	Mme Josette BLANQUET,	le 12 juillet 2020
M. Robert LANDRY,	le 03 mai 2020	M. Roger BRIMMEL,	le 17 juillet 2020
M. Bernard GALLOIS,	le 21 mai 2020	M. Fernando DE ALMEIDA,	le 31 juillet 2020
M. Marcel BOULU,	le 21 mai 2020	Mme Suzanne THOISON,	le 09 octobre 2020
		M. Paulo AGUIAR,	le 04 décembre 2020
		Mme Françoise DESFORGES	le 30 décembre 2020



#### Naissances : Bienvenue à 15 nouveaux nés dont :

- Djessy MOUGEOT CHARRÉ, né le 07 juin - Léna JEZEK, née le 10 juin

## PATRIMOINE LOCAL

### PARCOURS DE SANTÉ

En plus de la cabine à livres installée place de l'église, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a travaillé à un autre projet : la mise en place d'un parcours de santé.

L'objectif du CMJ était de proposer sur le terrain de loisirs situé à côté de l'école, un espace d'activités destiné aux adolescents et adultes, venant compléter les jeux existants réservés aux plus jeunes.

Ce sont ainsi cinq nouveaux agrès qui ont été installés pendant la période de confinement.

Cette période fut la cause principale de la lenteur mise à la réalisation de certains agrès pour lesquels les petites pièces d'assemblage se sont fait attendre



bien longtemps, empêchant l'usage en toute sécurité de ces agrès.

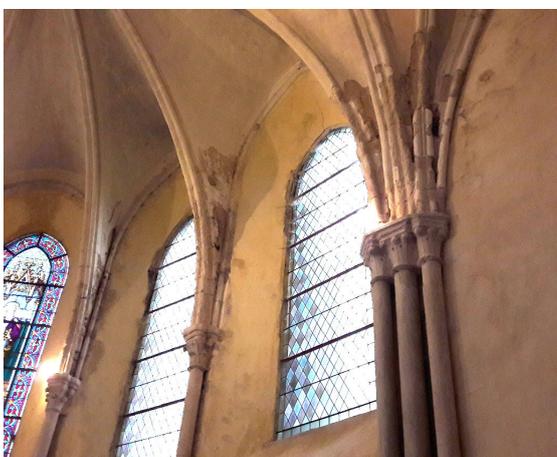
Ces éléments ayant fini par parvenir jusqu'à Esmans, l'installation des différentes activités est réalisée et ces dernières disponibles à l'utilisation par les Esmansais ... sous réserve des limites d'accès aux lieux publics qui peuvent être mises en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

Félicitations aux membres du Conseil Municipal des Jeunes qui ont planché sur ce projet qui a pu être mené à terme malgré les contraintes que nous rencontrons depuis bientôt un an .



### EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Depuis plusieurs mois, une partie de l'église était condamnée suite à la chute d'une partie des ornements.



Les aides financières ayant été obtenues auprès des services de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département, les tra-

voux d'urgence sur des éléments d'ornements d'une partie des voûtes ont été réalisés afin de sécuriser l'édifice. S'en suivront bientôt d'autres travaux nécessaires au bon entretien du bâti, estimés lors d'un précédent diagnostic.



Les équipements du tableau électrique, installé provisoirement pour les illuminations lors des fêtes de fin d'année, ont été intégrés à l'armoire principale de l'église par le personnel communal accompagné d'un élu.



## PATRIMOINE LOCAL (Suite)

### ENTRETIEN DES SITES NATURELS

#### Nettoyage de la mare au Tertre Doux

La commune possède plusieurs zones humides à protéger. Elle sont répertoriées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) . La mare du Tertre Doux en fait partie. Il s'agit d'un point d'eau naturel où la faune trouve refuge et nourriture.



Les mois et années passant, la nature sauvage gagne du terrain et met en péril l'équilibre du lieu. Les joncs avaient gagné une surface importante sur l'eau et la mare perdait de son intérêt.



Plusieurs grands arbres (peupliers, ...) n'avaient pas résisté aux forts coups de vent antérieurs et s'étaient retrouvés en mauvaise posture, présentant un réel danger pour les promeneurs.



Il était donc devenu nécessaire d'intervenir pour redonner de l'espace aux abords et débarrasser la mare de ses débris.



Nous avons donc organisé une opération de grand nettoyage sur plusieurs demi-journées.

Ce sont jusqu'à douze personnes (personnel communal, élus et bénévoles) qui se sont mises à l'ouvrage dans une superbe ambiance afin de rendre la mare et ses abords plus accessibles.



Après avoir débarrassé les bordures pour accéder, il a été question d'abattre les arbres fragilisés ou cassés, de les sortir et de les débiter.



Ensuite un nettoyage des berges et du bord de la mare fut effectué pour permettre, une fois les roseaux et les joncs éclaircis, un accès plus aisé aux animaux et au promeneur, et au site de respirer.

Il reste une ou deux interventions à prévoir dès la sortie de cet hiver afin de finaliser cette opération.



## PATRIMOINE LOCAL (Suite)

### ENTRETIEN DES SITES NATURELS (Suite)

Après quatre demi-journées de travail dans la bonne humeur le résultat est à hauteur de l'attente et de l'énergie mis dans ce travail. Merci à tous les intervenants de cette opération.



*La mare de Tertre Doux une fois les travaux d'entretien réalisés*

D'autres opérations plus légères ont également été assurées ou renforcées par des élus et bénévoles : élagage du « chemin creux », nettoyage du ru, désherbage des caniveaux avant le passage de la balayeuse, ...

A cet égard, nous vous rappelons qu'un arrêté municipal officialise les pratiques ancestrales des propriétaires et locataires qui doivent se charger du nettoyage des trottoirs et caniveaux au droit de leur façade, en toute saison (balayage, désherbage, déneigement,...).



© Can Stock Photo

### Nettoyage du ru

Le ru qui prend sa naissance au cœur du village est pour celui-ci le seul chemin par lequel s'évacue les eaux lors des pluies. En effet, le centre de la commune ne dispose pas d'un assainissement pluvial spécifique. L'évacuation des eaux de pluie se fait donc gravitairement en rejoignant le ru.



Assez régulièrement, le lit du ru est obstrué des terres qui s'y écoulent lors des pluies et la végétation prospère dans son cours.

Ainsi, l'écoulement naturel du ru est contrarié et un risque d'inondation en cas de fortes pluies apparaît.

Il convient donc régulièrement d'entretenir le ru pour faciliter l'écoulement.

Cela est une charge d'entretien dévolue à chacun de ses riverains et pour la partie publique, à la commune.

Là encore, élus, personnel communal et volontaires se sont retrouvés pour nettoyer le ru de la végétation et de son ensablement.

L'action étant à renouveler régulièrement, rendez-vous vous est donné vers la fin du printemps pour réitérer cette expérience.



## VIE PRATIQUE

### RÈGLES DE VIE

La bonne entente entre voisins est primordiale et s'entretient. Le respect des droits et des devoirs de chacun est le meilleur moyen d'éviter des litiges et de continuer à profiter du bon vivre à Es-mans.

#### Utilisation des engins à moteur bruyants :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, sont autorisés :

- du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.



#### Elagage :

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, et les haies conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie du côté où passe le public.

Les opérations d'élagage et de recépage sont effectuées à la diligence des propriétaires et fermiers.

Faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage, de recépage, ainsi que l'évacuation des coupes peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires ou fermiers après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet.

#### Feu :

Le règlement sanitaire départemental interdit « le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet polluant ».

Au sens de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers

et assimilés, les déchets ménagers comprennent les ordures ménagères, les déchets verts, les encombrants et les déchets toxiques en quantité dispersée.

#### Urbanisme :

La commune d'ESMANS est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est consultable en mairie et sur Internet à l'adresse « <https://www.esmans.fr> » Il définit quels sont les droits et devoirs lorsque l'on désire construire, étendre ou démolir une construction, un bâtiment.

Dans un rayon de cinq cents mètres autour de la ferme-château ou de l'église, les différents aménagements sont soumis à l'avis des services des Architectes des Bâtiments de France (ABF). C'est entre autre le cas pour toutes modifications affectant les façades (volets, fenêtres, ravalement...), ainsi que les coupes d'arbres.

Si vous êtes riverains du ru, nous attirons votre attention sur la réglementation du Code Rural applicable à l'entretien du ru : « Le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. »

#### Entretien des trottoirs et caniveaux :

Un arrêté municipal impose au riverain, qu'il soit propriétaire ou locataire d'entretenir les trottoirs et caniveaux au droit de la propriété.

Cette obligation qui se pratiquait sans difficulté il n'y a pas si longtemps concerne notamment le balayage, le désherbage, le déneigement et le salage.

Alors, retrouvons les bonnes habitudes et respectons la réglementation.

## VIE PRATIQUE (Suite)

### RAPPEL POUR LES ENCOMBRANTS

Le SIRMOTOM (Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères) se charge périodiquement du ramassage des encombrants mais sous certaines conditions.

#### Quels déchets sont acceptés ou refusés lors de la collecte des encombrants ? :

- Mobilier ;
- Meubles, sièges, canapés ;
- Lits, matelas, sommiers ;
- Résidus de bricolage familial : planches, papiers peints, petit outillage ;

#### Ces déchets seront collectés à deux conditions :

- Leur poids ne doit pas excéder 50 kg ;
- Leur taille ne doit pas excéder 2 mètres de long.

Il est à noter qu'un certain nombre de **déchets encombrants** sont désormais **exclus de la collecte** en porte à porte, **et sont à déposer en déchetterie** :

- Les électroménagers, et plus généralement, l'ensemble des appareils électroniques (à déposer en déchetterie ou à faire reprendre dans votre magasin, pour l'achat d'un produit similaire).
- Les déchets ménagers spéciaux :
- Huiles végétales et minérales,
- Piles, batteries,

- Produits toxiques (pots de peintures, solvants...),
- Pneus,
- Fûts de tout type fermés et non vidés,
- Liquides dangereux (bidons même vides) ;
- Les déchets de jardins et végétaux ;
- Les ferrailles, grillages et fils de fer ;
- Les déblais, gravats, terre, baignoire, lavabo, WC, tuyaux, polystyrène, verres,...

Deux déchetteries sont à votre disposition, tous les jours à Montereau et cinq jours sur sept à Voulx (horaires sur : <https://www.sirmotom.fr/les-dechetteries/horaires-d-ouverture.html>).

Pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer en déchetterie (manque de temps, de moyen de transport, charge trop lourde ou trop volumineuse, ..), le SIRMOTOM propose un enlèvement payant. En cas de besoin, contactez le SIRMOTOM au 01 64 32 67 23.

#### Sanctions éventuelles aux contrevenants :

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire de 68 € qui peut être majorée à 180 €.



### IDENTIFICATION DES BOITES AUX LETTRES

Si le permis de construire de votre logement a été déposé après le 01/07/1979, vous êtes dans



l'obligation de posséder une boîte aux lettres normalisée. Cette obligation inclut de mettre au minimum son nom sur sa boîte

aux lettres. Le numéro de votre habitation doit également être lisible.

Si vous n'êtes pas concerné par cette obligation, nous vous conseillons tout de même de mettre votre nom. Si vous ne le faites pas, il se peut que votre courrier, vos colis et autres distributions n'arrivent pas à destination.



## VIE PRATIQUE (Suite)

### ARNAQUES EN SÉRIES AVEC LES OFFRES DE TRAVAUX À 1€

Face à la multiplication des arnaques et des malfaçons dans le cadre d'offres de travaux de rénovation énergétique à 1€, et, tout particulièrement, celles concernant l'isolation des murs par l'extérieur (ITE), l'Etat a réduit, mi-juillet 2020, le montant de Ma Prime Rénov. A ce jour une entreprise ne peut financer l'intégralité du coût des travaux d'ITE grâce aux aides financières.

Les offres d'ITE à 1€ ne peuvent donc plus exister.



Voici quelques conseils pour vous protéger face au démarchage à domicile ou via internet (pour rappel le démarchage téléphonique pour ce type de travaux est interdit depuis juillet 2020).

#### **Ne donnez jamais votre accord immédiatement sans prendre le temps de réfléchir**

L'entreprise doit vous fournir un devis détaillant les travaux. Prenez le temps de la réflexion, ne signez **aucun** document immédiatement et bien sûr **ne payez rien le jour même** (article L.121-18-2 du code de la consommation).

Demandez et notez systématiquement le nom et l'adresse postale de l'entreprise, le nom de votre interlocuteur et ses coordonnées lorsque vous êtes démarchés.

Comparez le devis avec celui d'autres professionnels. La conseillère Info Energie de la CCPM est à votre disposition pour vous aider à analyser vos devis.

#### **Ne croyez jamais les entreprises qui affirment intervenir au nom de l'ADEME, de l'Etat ou de l'ANAH (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat), de la Communauté de Communes ou de votre mairie, c'est faux !**

Ces organismes publics ne cautionnent aucun démarchage à domicile proposant des travaux, des équipements ou des diagnostics énergétiques. En cas de doute prenez contact avec la conseillère info énergie du territoire par téléphone au 01.60.73.43.86 ou par mail à [energie@paysdemontereau.fr](mailto:energie@paysdemontereau.fr).

#### **Pour bénéficier des aides financières, les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'environnement).**

Vous pouvez demander aux entreprises une

copie de leur certificat de qualification RGE ou le vérifier sur [www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel). N'hésitez pas à solliciter la conseillère info énergie si nécessaire. Les demandes d'aides financières doivent toujours être faites avant la signature du devis. Cette dernière ne doit intervenir qu'après réception du courrier ou mail d'accord pour l'attribution de chacune de ces aides.

#### **Rétractez-vous rapidement (sous 14 jours) si vous avez un doute.**

En cas de signature d'un contrat lors du démarchage à domicile, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours. Pour cela, vous devez retourner le bordereau de rétractation joint au contrat. Si vous n'en avez pas, vous devez envoyer au vendeur un courrier recommandé avec accusé de réception à l'entreprise concernée. Les juristes de l'Adil77, Agence départementale d'information logement, sont à votre disposition pour vous aider dans ces démarches au 01 64 87 09 87.

#### **Déposez une plainte ou faites un signalement**

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) est chargée par ses actions de contrôle, d'inspection et d'enquêtes, d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur. Elle veille notamment à la loyauté des relations commerciales, au respect des règles de sécurité et de loyauté des produits et services. Si vous êtes victime d'une arnaque vous pouvez vous adresser à la DDPP de Seine-et-Marne au 01.64.41.37.00 ou [ddpp@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-et-marne.gouv.fr) pour déposer une plainte ou faire un signalement.

#### **Contact :**

La Conseillère Info Energie de la Communauté de Communes du Pays de Montereau est à votre disposition pour vous accompagner **gratuitement** dans vos démarches concernant les économies d'énergie au 01 60 73 43 86 ou par mail à [energie@paysdemontereau.fr](mailto:energie@paysdemontereau.fr).



## VIE PRATIQUE (Suite)

### RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES : LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE EST INTERDIT !

Dans le cadre de la lutte contre les fraudes liées aux travaux de rénovation énergétique, la loi du 24 juillet 2020 est venue interdire le démarchage téléphonique de consommateurs « ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables ».

Une exception est toutefois prévue pour « les sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer des produits ou des services complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité ».

Les sanctions en cas de manquement sont multiples : **nullité du contrat conclu**, amende administrative élevée...

Si malgré cette interdiction vous êtes victime de démarchage, notez le nom de l'entreprise et si

possible son adresse et faites un signalement auprès de la Direction départementale de protection des populations de Seine-et-Marne au 01.64.41.37.00.

**A noter : l'Espace Info Energie du territoire ne fait pas de démarchage téléphonique et la Communauté de Communes n'a mandaté aucune entreprise pour vous proposer un audit ou des travaux de rénovation énergétique ou de production d'énergies renouvelables.**

La conseillère info énergie de la Communauté de Communes du Pays de Montereau est à votre disposition pour toutes vos questions concernant la rénovation énergétique au 01 60 73 43 86 ou par mail à :

[energie@paysdemontereau.fr](mailto:energie@paysdemontereau.fr)



AVEC



### FRELONS ASIATIQUES

Année après année, le frelon asiatique colonise l'Europe et s'étend sur notre pays. S'attaquant aux ruches des abeilles, il extermine ces dernières.

N'ayant pas de prédateurs en nombre suffisant, il est considéré comme une espèce nuisible et notre devoir est de l'exterminer.

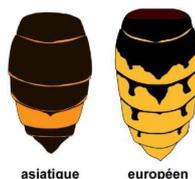


Toutefois, cette opération comporte de nombreux risques car sa pique peut être mortelle dans certains cas et il est préférable de faire appel à des spécialistes.

Afin de favoriser la lutte contre cet animal, la communauté de communes a décidé de prendre en charge la totalité du coût de destruction des nids, dans le domaine public de la commune ou même chez les particuliers.

Si vous voyez un nid, ne vous en approchez pas mais appelez la communauté de communes qui fera intervenir des spécialistes avec qui elle a signé un accord. **Pour vous, c'est gratuit.**

*Différence entre les abdomens*



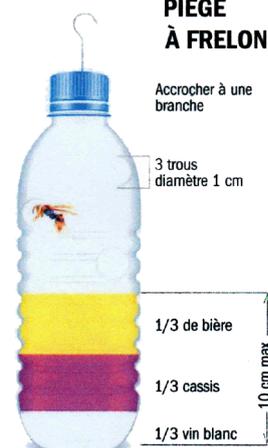
asiatique

europpéen

*Le frelon asiatique a les pattes jaunes*



**PIÈGE À FRELONS**



Accrocher à une branche

3 trous diamètre 1 cm

1/3 de bière

1/3 cassis

1/3 vin blanc

10 cm max.



**N° d'appel de la communauté de communes : 01.60.73.43.88 (ou le standard : 01.60.73.44.00)**

Renseignements sur le frelon:

[Identification du frelon \(www.gabi77.org\)](http://www.gabi77.org)

Groupe de Défense Sanitaire des Abeilles (GDSA) - Tel : 06 31 78 97 10 -

Courriel : [GDSA@apiculture77.fr](mailto:GDSA@apiculture77.fr)

ou en mairie.

**SÉANCE DU 24 MAI 2020 à 9H30**

**Présidence** : M. J-Jacques BERNARD, Maire sortant.

**Présents** : MMES BLAVOT, BREANT, BRECHAIRE, DE OLIVEIRA SOUSA, GEORGIEVA, TREF, VIGNOLI, MM BERNARD, BLANCHOT, DELALANDRE, DEVAUX, DUFRESNE, MOUTAMA, POUMAREDES, THOMERET.

**Secrétaire de séance** : M. BLANCHOT

Compte tenu des contraintes et mesures sanitaires gouvernementales liés au COVID-19, conformément à l'article L2121-18 du CGCT, le Conseil Municipal saisi à ce sujet par M. Le Maire, se prononce unanimement favorablement pour que la séance se déroule à huis clos.

Monsieur Jean-Jacques Bernard, Maire sortant, installe les conseillers municipaux nouvellement élus dans leurs fonctions.

**Election du Maire**

Madame Chantal BREANT, doyenne d'âge, prend la présidence pour qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Jacques BERNARD ayant obtenu 14 voix est proclamé Maire. Il prend la présidence de la séance pour délibérer sur les points restants à l'ordre du jour.

**Détermination du nombre d'adjoint(s)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité qu'il sera procédé à l'élection de 4 adjoints réglementaires.

**Election des Adjoint(s)**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint, puis du second et ainsi de suite.

- **Election du premier adjoint**

Monsieur Joël BLANCHOT ayant obtenu 14 voix est proclamé premier adjoint au Maire.

- **Election du deuxième adjoint**

Monsieur Laurent DELALANDRE ayant obtenu 13 voix est proclamé deuxième adjoint au Maire.

- **Election du troisième adjoint**

Monsieur Robert DEVAUX ayant obtenu 15 voix est proclamé troisième adjoint au Maire.

- **Election du quatrième adjoint**

Madame Chantal BREANT ayant obtenu 14 voix est proclamée quatrième adjointe au Maire.

**Délégations du Conseil Municipal au Maire**

**VU** les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que le Maire est chargé, pour la durée du mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous\* par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 

*\*tous cas concernant l'intérêt de la commune ou d'un ou plusieurs de ses élus es qualité dans leur fonction.*
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### Indemnité de fonction du Maire et ses Adjoints

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer des indemnités de fonctions des élus, en pourcentage de l'indice 1027, à :

- Pour le Maire : 40.30 %
- Pour le 1<sup>er</sup> Adjoint : 8.25 %
- Pour chacun des 3 autres adjoints : 6.38 %
- Par conseiller délégué : 3.80 %

#### Nomination des représentants du Conseil Municipal dans les Syndicats Intercommunaux et autres organismes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PROCEDE** à la nomination des représentants du Conseil Municipal, dans les Syndicats Intercommunaux et autres organismes.

Sont élus :

- Communauté de Communes du Pays de Montereau (2 représentants par commissions)
- Commission Administration Générale, Finances, Mutualisation :  
Madame Audrey BLAVOT  
Monsieur Robert DEVAUX.
- Commission Développement Territorial (développement économique, aménagement du territoire, habitat) :  
Monsieur Joël BLANCHOT  
Monsieur Laurent DUFRESNE.
- Commission Voirie, Eau Potable, Assainissement :  
Monsieur Joël BLANCHOT  
Monsieur Rémi THOMERET.
- Commission Tourisme :  
Madame Brigitte BRECHAIRE  
Monsieur Jean-Denis MOUTAMA
- SIRMOTOM : (2 titulaires et 2 suppléants)
  - Titulaires :  
Monsieur Jean-Jacques BERNARD  
Monsieur Laurent DELALANDRE.
  - Suppléants :  
Madame Marie TREF  
Monsieur Robert DEVAUX.
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU BRESMONT : (3 représentants)  
Monsieur Jean-Jacques BERNARD.  
Monsieur Ani GEORGIEVA.  
Monsieur Laurent DUFRESNE.

#### SITCOME : (2 titulaires et 2 suppléants)

- Titulaires :  
Monsieur Jean-Jacques BERNARD  
Monsieur Laurent DELALANDRE.
- Suppléants :  
Monsieur Rémi THOMERET  
Monsieur Robert DEVAUX.

#### SMEP : (2 titulaires et 2 suppléants)

- Titulaires :  
Monsieur Jean-Jacques BERNARD  
Monsieur Laurent DUFRESNE.
- Suppléants :  
Madame Karine VIGNOLI  
Monsieur Joël BLANCHOT.

#### SDESM : (2 titulaires et 1 suppléant)

- Titulaires :  
Monsieur Jean-Jacques BERNARD  
Monsieur Joël BLANCHOT.
- Suppléant : Monsieur Laurent DUFRESNE.

#### MILOBEM : (1 titulaire et 1 suppléant)

- Titulaire : Madame Audrey BLAVOT.
- Suppléante : Madame Ani GEORGIEVA.

#### MARPA : (1 représentant)

- Madame Karine VIGNOLI.

#### SYNDICAT BASSIN DE L'ORVANNE : (1 titulaire et 1 suppléant)

- Titulaire : Monsieur Joël BLANCHOT.
- Suppléant : Monsieur Robert DEVAUX.

#### Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**FIXE** à cinq, le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Sont élus membres du CCAS :

- Madame Chantal BREANT
- Madame Brigitte BRECHAIRE
- Madame Ani GEORGIEVA
- Monsieur Jean-Denis MOUTAMA
- Madame Karine VIGNOLI

#### Charte de l' élu

Comme le prévoit la loi, Monsieur Jean-Jacques BERNARD fait lecture de la charte de l' élu local et remet aux membres du Conseil Municipal copie des articles du CGCT concernant le mandat et le statut des élus.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h25.*

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 2 JUIN 2020 à 20h30**

**Présidence** : M. Jean-Jacques BERNARD, Maire.

**Présents** : MMES BREANT, BRECHAIRE, DE OLIVEIRA SOUSA, GEORGIEVA, TREF ( à partir de 21h18), VIGNOLI, MM BERNARD, BLANCHOT, DELALANDRE, DEVAUX, DUFRESNE, MOUTAMA, POUMAREDES, THOMERET.

**Absent(e)s excusé(e)s** : MME BLAVOT.

**Secrétaire de séance** : M. BLANCHOT.

Compte tenu des contraintes et mesures sanitaires gouvernementales liés au COVID-19, conformément à l'article L2121-18 du CGCT, le Conseil Municipal saisi à ce sujet par M. Le Maire, se prononce unanimement favorablement pour que la séance se déroule à huis clos.

**Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mai 2020 est adopté à l'unanimité.**

**Création des commissions municipales et détermination de leurs membres**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de créer cinq commissions municipales

**PROCEDE** à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions :

**COMMISSION N°1 : Travaux, Urbanisme, Voirie, Réseaux, Signalisation**

**Président** : Jean-Jacques BERNARD

**Membres** : Joël BLANCHOT, Laurent DELALANDRE, Robert DEVAUX, Laurent DUFRESNE, Jean-Denis MOUTAMA, Eric POUMAREDES, Rémi THOMERET, Karine VIGNOLI.

**COMMISSION N°2 : Liens avec l'habitant, Fêtes et Cérémonies, Jeunesse et Sport**

**Président** : Jean-Jacques BERNARD

**Membres** : Chantal BREANT, Brigitte BRECHAIRE, Laurent DELALANDRE, Robert DEVAUX, Laurent DUFRESNE, Ani GEORGIEVA, Jean-Denis MOUTAMA, Marie TREF, Karine VIGNOLI.

**COMMISSION N°3 : Administration générale, Finances**

**Président** : Jean-Jacques BERNARD

**Membres** : Joël BLANCHOT, Audrey BLAVOT, Chantal BREANT, Brigitte BRECHAIRE, Laurent DELALANDRE, Robert DEVAUX, Ani GEORGIEVA, Jean-Denis MOUTAMA.

**COMMISSION N°4 : Cadre de vie, Environnement local, Tourisme, Patrimoine**

**Président** : Jean-Jacques BERNARD

**Membres** : Chantal BREANT, Brigitte BRECHAIRE, Laurent DELALANDRE, Robert DEVAUX, Jean-Denis MOUTAMA, Marie TREF.

**COMMISSION N°5 : Communication, Information, Economie locale**

**Président** : Jean-Jacques BERNARD

**Membres** : Joël BLANCHOT, Audrey BLAVOT, Chantal BREANT, Jean-Denis MOUTAMA, Karine VIGNOLI.

**Voûtes du Cœur de l'église : Demande de subvention auprès de la DRAC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser les travaux d'entretien et de réfection des voûtes du chœur de l'église de l'Assomption de Notre Dame, inscrite aux monuments historiques, pour un montant de 7912,50 euros HT,

**SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention pour « des travaux sur monument historique » à la hauteur de 20% soit 1 582,50€ HT,

**Voûtes du Cœur de l'église : Demande de Subvention auprès du Département**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser les travaux d'entretien et de réfection des voûtes du chœur de l'église de l'Assomption de Notre Dame, inscrite aux monuments historiques, pour un montant de 7912,50 euros HT,

**SOLLICITE** auprès du Département de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention pour « des travaux d'entretien du patrimoine monumental » à la hauteur du taux maximum d'un montant de 3 956,25€ HT.

**SDESM – Adhésion au groupement de commande – achat d'énergie, de fournitures et de services associés**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme et les modalités financières de l'adhésion au groupement de commande – achat d'énergie, de fournitures et de services associés,

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

**Bail commercial Bar - Epicerie – Exonération de loyer**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** les contraintes que les mesures sanitaires gouvernementales liées à la pandémie du coronavirus font peser sur l'activité commerciale et les difficultés qui en découlent notamment de lourdes pertes financières,

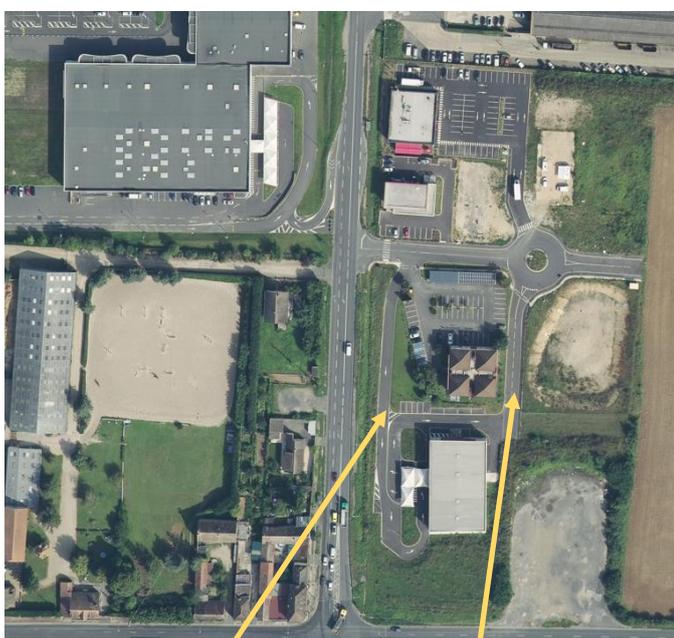
**CONSIDERANT** que ce commerce constitue un lieu de vie à Esmans et que la commune a tout intérêt à alléger la charge résultant du confinement pour aider le commerce à se maintenir,

**DECIDE** de soutenir le commerce local tenu par Madame OLIVIER en l'exonérant du règlement de 6 mois de loyer pour un montant total de 3 139,28 euros.

**Dénomination de nouvelles voies**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le nom « rue des Ecuries » et le nom « rue des Abreuvoirs » aux nouvelles voies créées au Petit Fossard.



Rue des écuries

Rue des abreuvoirs

**QUESTIONS DIVERSES :**

Subvention communale récupérateur d'eau

M. DUFRESNE demande s'il existe une subvention communale pour l'achat d'un récupérateur d'eau privé.

M. Le Maire informe qu'il n'y a pas de subvention communale. La CC du Pays de Montereau sera interrogée sur ce sujet.

Travaux Rue de Cannes

Mme TREF fait état des travaux le long de la route de Cannes. M. BLANCHOT informe que ce sont des travaux menés par GRT Gaz afin de remplacer le poste de pré-détente.

Dépôts sauvages

Mme TREF demande si les dépôts sauvages situés aux Sablons vont bientôt être retirés de sorte à ne pas inciter d'autres personnes à faire d'autres dépôts.

M. Le Maire informe que l'affaire est en cours et que l'auteur des faits est recherché mais attire l'attention sur le fait que le dépôt se situe en terrain privé. C'est donc au propriétaire du terrain d'intervenir.

Stationnement de véhicules

M. DEVAUX demande si les véhicules immobiles stationnés au Grand Fossard vont bientôt être retirés. M. Le Maire informe que l'affaire est également en cours.

Ecole

Mme VIGNOLI demande si les écoles vont rouvrir normalement le 02 juin 2020. M. Le Maire informe que deux classes dans chaque école du RPI vont pouvoir accueillir des enfants en nombre limité. Cependant, le service de garderie ne peut pas être remis en fonction à cause des contraintes sanitaires gouvernementales.

Toutefois, le transport a pu être remis en place en respectant les mesures de distanciations.

Masques

Mme BREANT demande s'il y aura une deuxième distribution de masques aux habitants. M. Le Maire informe qu'une deuxième distribution sera effectuée très prochainement.

Mme DE OLIVEIRA SOUSA prend la parole pour annoncer que, pour des raisons personnelles, elle ne sera plus en mesure de participer aux travaux du Conseil Municipal et souhaite se retirer de ses fonctions de conseillère municipale. Elle encourage la nouvelle équipe et lui souhaite une bonne continuation.

*\*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.*

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 08 JUILLET 2020 à 20h30**

**Présidence** : M. Jean-Jacques BERNARD, Maire.

**Présents** : MMES BLAVOT, GEORGIEVA, TREF (à partir de 21h15), VIGNOLI, MM BERNARD, BLANCHOT, DELALANDRE, DEVAUX, DUFRESNE, MOUTAMA, POUMAREDES, THOMERET.

**Absent(e)s excusé(e)s** : MMES BREANT ayant donné pouvoir à M. DEVAUX, BRECHAIRE.

Secrétaire de séance : M. DEVAUX.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

« Convention avec la commune de Cannes-Ecluse relative aux frais d'accueil des enfants en structure périscolaire »

Le Conseil se prononce favorablement.

**Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juin 2020 est adopté à l'unanimité.**

### M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de ses délégations.

DECISION N°	OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
DM 2020-06-10/01	Devis relatif à l'installation d'une borne Wifi en Mairie	CASA ELEC	729 €
DM 2020-06-23/01	Mission de contrôle technique de construction pour la rénovation de la mairie et la construction d'un atelier municipal	APAVE	1 260 €

### Rapport d'activité 2018-2019 de SOMELEC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2018-2019 de SOMELEC.

### Retrait de la délibération DC 2020-05-24/05 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Madame La Sous-Préfète de Provins, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération DC 2020-05-24/05 car :

- d'une part « Le versement de l'indemnité du maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle de prévue pour les adjoints et les conseillers municipaux. En effet, son indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales » (CGCT)
- d'autre part « toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres de l'organe délibérant, doit être accompagnée d'un tableau annexe à part récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus (articles L 2123-20-1 et 2123-24 du C.G.C.T) »

Le conseil municipal n'était donc pas fondé de statuer sur les indemnités du Maire et le tableau devait figurer sur un document distinct de la délibération.

Le Conseil Municipal,

**OUI** Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIRE** la délibération DC 2020-05-24/05 relative à l'indemnité de fonction du Maire et ses Adjoints.

### Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet une mise en conformité et une adaptation électriques des installations à la salle des fêtes E. OMICI pour un coût de 3 547,44 euros TTC soit 2 956,20 euros HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme présenté par M. le Maire,

**SOLLICITE** le département pour une subvention au titre du FER,

**PRECISE** que le projet ne fait l'objet d'aucune autre subvention.

### Préemption de la SAFER des biens cadastrés Y 136 et Y137, terrains appartenant à Total Marketing France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des termes de la convention avec la SAFER acceptée le 14 octobre 2015 et expose que la Commune est interrogée sur son soutien à une action de préemption menée en sa faveur par la SAFER pour une vente en cours des parcelles n° Y 136 et 137 (ex stations essence) en zone A.

Le Conseil Municipal, **OUI** Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de soutenir l'action de préemption portée pour le compte de la Commune par la SAFER.

### Indemnité de fonction des adjoints et du conseiller municipal

**VU** le CGCT notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**VU** l'arrêté municipal 2020.05.26/18 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, à compter du 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseiller municipal délégué, aux taux suivants exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-I-II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 6531 et 6533 du budget communal.

FONCTION	IDENTITE	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Joël BLANCHOT	8.25 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Laurent DELALANDRE	6.38 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Robert DEVAUX	6.38 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Chantal BREANT	6.38 %
Conseiller municipal délégué	M. Jean-Denis MOUTAMA	3.80 %
TOTAUX		31.190 %

**Décision modificative n°1 – Budget principal commune d’Esmans**

VU le CGCT notamment les articles L 2322-1 et 2

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires suivantes, sur le budget principal de l’exercice 2020 :

**FONCTIONNEMENT**

Chap	Art	Objet	Dépenses	Recettes
011	61521	Terrains	+ 27 760.00	
011	615221	Bâtiments publics	- 20 000.00	
011	615228	Autres bâtiments	+ 80 277.57	
011	615231	Voiries	- 23 303.73	
011	6156	Maintenance	+ 11 300.00	
011	6227	Frais d’actes et de contentieux	+ 600.00	
012	6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	+ 5.00	
012	6333	Part à formation professionnelle	+ 300.00	
012	6336	Cotisation aux centres de gestion	+ 6.71	
012	6411	Personnel titulaire	+ 1 948.96	
012	6413	Pers. non titulaire	+ 200.48	
012	64168	Autres emplois d’insertion	+ 501.61	
012	6451	Cotisations à l’URSSAF	+ 1 700.08	
012	6453	Cotisations retraites	+ 1 409.70	
012	6454	Cotisations ASSEDIC	+ 34.20	
014	7391171	Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs	- 18 200.00	
014	739223	Fonds de péréquation intercommunal.	+ 18 200.00	
023	023	Virement à la section d’investissement	- 40 370.00	
65	6531	Indemnités	+ 4 111.00	
65	6533	Cotisations de retraite	+ 527.00	
65	6553	Service d’incendie	+ 233.00	
66	66111	Intérêts à échéance	- 2 227.58	
73	73111	Taxes foncières et d’habitation		+ 47 145.00
73	7343	Taxe sur les pylônes électriques		+ 801.00
74	7411	Dotations forfaitaires		- 3 519.00
74	74121	Dot. solidarité rurale		+ 292.00
74	74834	Etat – Compensation exonérations des TF		- 52.00
74	74835	Etat – compensation exonérations des TH		+ 347.00
<b>TOTAL</b>			<b>45 014.00</b>	<b>45 014.00</b>

**INVESTISSEMENT**

Chap	Art	Objet	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	+ 3 790.00	
16	1641	Emprunts en euros	- 7 863.00	
20	202	Frais, docs-urbanisme, numérisation cadastre	+ 1 872.00	
20	2051	Concessions et droits similaires	+ 25.00	
21	2111	Terrains nus	+ 2 300.00	
21	2116	Cimetières	+ 5 596.00	
21	2135	Installations générales agencements, ...	+ 8 390.00	
21	21538	Autres réseaux	+ 2 000.00	
21	2158	Autres installations, matériel et outils tech.	+ 1 900.00	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 850.00	
23	2313	Constructions	- 6 020.00	
021	021	Virement de la section d’exploitation		- 40 370.00
13	1321	Etat et établissement nationaux		+ 4 347.00
13	13251	GFP de rattachement		+ 2 163.00
16	1641	Emprunts en euros		+ 45 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>11 140.00</b>	<b>11 140.00</b>

**Modalités d’attribution de la prime exceptionnelle covid-19 aux membres du personnel**

Le Conseil Municipal, **OUI** Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** d’instaurer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l’épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l’article 5 du décret n°2020-570 précité.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 2 200 euros pour l’ensemble des agents de la commune. Cette prime n’est pas reconductible.

**Création de poste d’Adjoint Technique Territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’afin de pourvoir au remplacement de l’agent titulaire en charge de l’entretien des locaux, partant à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2020, il convient de créer un poste de d’adjoint technique territorial à temps non-complet.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**DECIDE**, de créer un emploi permanent d’adjoint technique, à temps non-complet de 10 heures par semaine.

**Définition des pénalités de la société SORBAT**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération DC 2015-11-26/02 du 26 novembre 2015 relative à la validation du choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation de la mairie et l'atelier -garages,

VU l'article 4-3-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant une pénalité de retard de 100 € HT par jour calendaire de retard pendant 5 jours puis 250 € HT au-delà,

**CONSIDERANT** que le retard de la société SORBAT a eu un impact sur les autres travaux de l'ouvrage,

**CONSIDERANT** que la jurisprudence administrative et judiciaire invite l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DIT** que le montant des pénalités est limité à 15 % du montant HT du Décompte Général Définitif établi par le Maître d'Œuvre, soit à la somme de 11 513,88 €,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à intervenir à tout acte lié à cette exonération de pénalité.

**Convention relative aux frais d'accueil des enfants avec la commune de Cannes-Ecluse**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin que les enfants d'Ésmans puissent bénéficier du service d'accueil pendant les vacances scolaires et les mercredis en temps scolaire ; il convient de signer une convention avec la commune de Cannes-Ecluse.

Le montant de ce service est de 2 euros par jour et par enfant, avec un seuil de 6 enfants maximum.

Le Conseil Municipal, **OUI**, Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de passer convention avec la commune de Cannes-Ecluse pour l'accueil des enfants de la Commune, à compter du 6 juillet 2020.

**Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* du CGI relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE**, les taux des taxes pour l'année 2020 comme suit :

-	Taxe Foncière Bâti	14.28 %
-	Taxe Foncière Non Bâti	35.79 %

**QUESTIONS DIVERSES :**Feu d'artifice

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une retraite aux flambeaux suivi d'un feu d'artifice est envisagé le soir du 13 juillet 2020. La Préfecture a été saisie d'une demande d'autorisation.

Au vu des contraintes et protocoles sanitaires qui s'imposent pour que cet événement ait lieu, M. le Maire sollicite l'aide des membres du conseil municipal.

Maison de M. Marcel Boulu

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au décès de M. Boulu, les successeurs de M. Boulu proposent à la commune d'acquérir la maison située place de la Mairie.

Le Conseil se prononce défavorablement à l'acquisition de la maison mais accepterait d'acquérir le morceau de terrain situé devant la porte d'entrée de la maison, afin de le verser au domaine public.

Protection des inondations

Mme TREF fait état qu'une enquête publique est en cours concernant la construction de nouveau bassin de rétention d'eau au niveau de la vallée de la Bassée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 à 20H30**

**Présidence** : Monsieur Jean-Jacques BERNARD.

**Présents** : MMES BLAVOT, BREANT, BRECHAIRE, TREF (à partir de 21h12)

M BERNARD, BLANCHOT, DEVAUX, DUFRESNE, THOMERET.

**Absent(e)s excusé(e)s** : MMES GEORGIEVA ayant donné pouvoir à M. BLANCHOT, VIGNOLI, MM DE-LALANDRE, MOUTAMA ayant donné pouvoir à M. BERNARD, POUMAREDES ayant donné pouvoir à MME BLAVOT.

**Secrétaire de séance** : M. DUFRESNE

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

1- ajouter les points suivants de l'ordre du jour :

Rapport d'activité 2019 Communauté de Communes du Pays de Montereau – Eau potable  
Elaboration de la liste des contribuables à soumettre au directeur des services fiscaux pour constitution de la commission communale des impôts directs.

2- retirer le point suivant de l'ordre du jour :

Remboursement d'avance sur facture

Le Conseil se prononce favorablement.

**Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2020 est adopté à l'unanimité sous réserve de quelques corrections de forme.**

**M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de ses délégations.**

DECISION N°	OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
DM 2020-08-24/01	3D OUEST - Devis relatif à l'importation des données dans le logiciel cimetièrre	3D OUEST	420 €
DM 2020-08-31/01	BGAT - Devis relatif à la division des parcelles D 1058 et 1059	BGAT	989 €
DM 2020-08-31/02	CASA ELEC - Devis relatif à un complément de l'aménagement de la mairie	CASA ELEC	3 840 €
DM 2020-09-01/01	DACTYL BURO CENTRE - Devis relatif à l'acquisition d'une photocopieuse	DACTYL BURO	4 628 €
DM 2020-09-07/01	CAISSE D'EPARGNE - ICNE	CAISSE D'EPARGNE	1 654 €

**Rapport d'activité 2019 du Centre de Gestion 77**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**PREND ACTE** du bilan d'activité 2019 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

**Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM).**

Le Conseil Municipal, **OUI** Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la CCPM.

**Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la CCPM.**

Le Conseil Municipal, **OUI** Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la CCPM.

**Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la CCPM**

Le Conseil Municipal :

**VU** le rapport d'activité en cause,

- s'étonne en page 3 du nombre d'abonnés en 2019 au regard de ce qu'il était en 2018 et présume qu'une erreur s'est glissée dans le rapport,

- déplore que ni la CCPM, ni son fermier, ni l'ARS n'aient informé la mairie du dysfonctionnement de la chloration au pompage de Esmans, laquelle a entraîné pour une durée inconnue une non-conformité bactériologique de l'eau distribuée,

**OUI** Monsieur le Maire, ayant délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la CCPM.

**DEMANDE** à ce que soit corrigée l'erreur sur le nombre d'abonnés.

**Avenant à la convention avec la commune de Cannes Ecluse relative aux frais d'accueil des enfants d'Esmans en centre de loisirs**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin qu'un maximum d'administrés de la commune d'Esmans puissent bénéficier du service d'accueil des enfants au sein du centre de loisirs de la commune de Cannes-Ecluse, à tarif préférentiel, il est nécessaire de modifier les termes de la convention en cours pour porter la durée à 35 jours par enfant avec une moyenne quotidienne de 8 enfants soit 280 jours.

Le tarif est de 17 euros par jour et par enfant pour les familles, la commune d'Esmans prenant à sa charge le différentiel de tarification soit 2 euros par jour et par enfant pour une durée maximum de 280 jours par an.

Le Conseil Municipal, **OUI**, Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** d'établir un avenant à la convention avec la commune de Cannes-Ecluse pour l'accueil des enfants de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour la prise en charge du différentiel de tarification soit 2 euros par jour pour un total de 280 jours maximum.

**Rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)**

Le Conseil Municipal, **OUI** Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du SDESM

**Attributions des subventions aux associations 2020**

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Anciens combattants 400 €
- Association des donneurs de sang de MFY 50 €
- Croix rouge française 50 €
- FACIL 50 €
- Restos du cœur 50 €
- Secours Populaire Français 50 €
- Secours Catholique 50 €
- Service d'Aide à Domicile Bassée 150 €
- Société de chasse d'Esmans 200 €
- S.P.A refuge de Vaux le Pénil 50 €
- Environnement Bocage Gâtinais 50 €
- USCB 2100 €
- Protection civile de Seine et Marne 50 €

**Désignation d'un représentant auprès d'ID77**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** M. Joël BLANCHOT comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 (Ingénierie Départementale)».

### Désignation d'un représentant du conseil municipal en charge des questions de défense

Le Conseil Municipal, , à l'unanimité

**DESIGNE** M. Laurent DELALANDRE pour le représenter sur les questions de défense

### Désignation des représentants pour l'USCB

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** Mme Audrey BLAVOT et M. Jean-Jacques BERNARD comme représentants au sein de l'USCB.

### Désignation de conseillers municipaux titulaire et suppléant à la commission des listes électorales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### DESIGNE

- comme titulaire : M. Laurent DUFRESNE,
- comme suppléant : M. Eric POUMAREDES.

### Elaboration de la liste des contribuables à soumettre au directeur des services fiscaux pour constitution de la commission communale des impôts directs

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 du CGI;

**CONSIDÉRANT** que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de proposer la liste ci-dessous:

Pour les entreprises : M. RULQUIN Fabien, M. DANNEELS Jean-Jacques, M. DECLINCHAMP Frédéric, Mme DE CLERCK Dominique.

Pour les cultivateurs : M. BEGUE Philippe, M. PAILLET Jean-Louis, M. LELIEVRE Pascal, M. PATY Claude, M. HERMANS Etienne, M. DEPRESLES Alain.

Pour les propriétaires des bois : M. COEURDEROY Roger, M. SASDELLI Pierre.

Pour les Hameaux : M. PELLE André et Mme GUIMPIED Marianne.

Pour les autres : M. DEVAUX Robert, M. BLANCHOT Joël, M. LARUADE Jacques, M. ROUGE Alain, M. GIRAULT Jean-Luc, M. SANSOVINI Maurice, M. FAMECHON Yves, M. DELALANDRE Laurent, Mme BLAVOT Audrey et M. NICOLAS Christophe.

### Contrat de vérification réglementaire de trois portes électriques ainsi qu'une porte automatique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de confier à « Bureau VERITAS » la vérification réglementaire des trois portes électriques et de la porte automatique situées en Mairie pour une durée de trois ans et pour un montant de 184,00 € HT par an.

### Contrat de vérification incendie Mairie / Salle E. OMICI / Maison des Associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de confier la vérification de la sécurité incendie des trois bâtiments communaux dits définis à la société Bureau Véritas pour une durée de trois ans et pour un montant de 330,00 € HT par an.

### Convention avec la SACPA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de confier la gestion de sa fourrière animale pour un montant forfaitaire annuel de 0,773 € HT par habitant par an et pour une durée de quatre ans.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### Fibre

Le Conseil Municipal fait part des difficultés qu'ont certains administrés pour bénéficier de la fibre. En effet les prestataires doivent obtenir l'accord de SFR pour pouvoir effectuer le raccordement des foyers. Les services en charge du déploiement seront contactés.

#### Taxe Foncière

Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que la « Brève du Rû » relative à l'augmentation de la Taxe Foncière bâti et non-bâti, a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une liste des contribuables, qui pourraient subir de manière plus prononcée l'augmentation du taux de la Taxe Foncière, a été établie. Le cas de chacun d'eux sera étudié afin d'apporter un soutien si nécessaire.

#### Convention avec les associations

Monsieur Le Maire présente deux projets de convention à mettre en place avec les associations. Une première convention pour la mise à disposition de locaux et/ou de structures, et une deuxième convention pour les conditions du prêt de matériel.

Les conventions seront modulables en fonction des différents critères propres à chaque association.

#### Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de constitution d'un Conseil Municipal des Jeunes ont bien avancé. Ils sont toutefois affectés par les contraintes sanitaires pesant sur les réunions.

#### Formation des élus

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de leur droit à la formation et qu'un budget sera prévu pour effectuer celle-ci.

#### Recours Electoral

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du recours déposé par les

membres de la liste adverse conduite par M. POUSSEL, le tribunal administratif a statué le 23 septembre dernier et a déboutés ceux-ci de leur requête.

Recours LECLERC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le gérant de LECLERC a fait un recours gracieux envers le Permis d'Aménager et le Permis de Construire relatif au projet LIDL. Une réponse défavorable a été faite en ayant recours aux services d'un avocat.

Recours CCPM

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Montereau a déposé un recours auprès du tribunal administratif contre le Permis d'Aménager et le Permis de Construire relatifs au projet LIDL. L'avocat de la commune a déposé auprès du tribunal administratif un mémoire en défense pour chaque dossier.

PLU

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un courrier d'observation de Madame la Sous-Préfète relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Esmans. Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il faudra annuler la délibération initiale et reprendre une autre délibération avec les corrections aptes à répondre aux observations de la sous-préfecture.

Recours PLU

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Baton a déposé un recours gracieux contre la délibération d'approbation du PLU. Une réponse devra être apportée avant le 18 octobre 2020.

Repas des aînés

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des contraintes sanitaires en cours, le repas des aînés n'aura pas lieu.

Anciennes station essence Total

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a préempté sur les terrains Total qui se situent le long de la RD 606 entre le Petit et le Grand Fossard. Monsieur Le Maire informe que la commune va pouvoir acquérir le terrain qui se situe au Nord de la RD 606.

Tertre Doux

Monsieur Le Maire informe que la mare au Tertre Doux a été nettoyée par les membres du Conseil Municipal.

Tarifs

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la prochaine réunion du Conseil, il y aura lieu de délibérer sur les tarifs des concessions et des photocopies.

Poubelles

Mme BREANT souhaite faire installer des poubelles place de l'Eglise. Elle s'interroge sur les conditions à

respecter par rapport au plan Vigipirate. Une réponse lui sera faite.

Blé empoisonné

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune n'a plus le droit de distribuer du blé empoisonné et qu'aucune invasion de rats n'a été recensée en Mairie.

Masques

Monsieur Le Maire informe que la nouvelle distribution de masques de protection contre la COVID 19 a été effectuée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020 à 20h30**

**Présidence** : de M. Jean Jacques BERNARD.

**Présents** : MMES BREANT, BLAVOT, GEORGIEVA, VIGNOLI, MM BERNARD, BLANCHOT, DELALANDRE, DEVAUX, DUFRESNE, MOUTAMA, POUMAREDES, THOMERET.

**Absent(e)s excusé(e)s** : MMES BRECHAIRE, TREF ayant donné pouvoir à MME BREANT,

Secrétaire de séance : M. POUMAREDES

Monsieur Le Maire invite les personnes présentes à respecter une minute de silence à la mémoire du professeur M. Samuel PATY, victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Protection fonctionnelle de M. J-Jacques BERNARD
- Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Le Conseil se prononce favorablement.

**Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de ses délégations.**

DECISION N°	OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
DM 2020-10-06/01	Acquisition de postes téléphoniques numériques	FOLIA-TEAM	763 €
DM 2020-10-19/01	Aménagement de la mairie	MBA	526 €
DM 2020-10-19/02	Conformité de la protection de la foudre à l'église	FRANKLIN France	2 268 €
DM 2020-10-19/03	Dispositif transmetteur isolé pour le personnel	STANLEY Sécurité	119 €
DM 2020-10-19/04	Contrat relatif à un dispositif transmetteur isolé	STANLEY Sécurité	119 €

### **Retrait de la délibération DC 2020-02-26/02 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal, OUI Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIRE** la délibération DC 2020-02-26/02 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la révision du plan local d'urbanisme,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie d'Esmans, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

**DIT** que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

### **Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau**

Le Conseil Municipal, OUI Monsieur le Maire,

**VU** la loi ALUR notamment son article 136-II,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

### **Protection fonctionnelle de Jean-Jacques BERNARD, Maire de la commune de Esmans.**

*Monsieur Jean-Jacques BERNARD, maire intéressé à la présente délibération, quitte la salle le temps du débat et du vote de la présente délibération.*

Sous la présidence de M. Joël BLANCHOT, 1<sup>er</sup> adjoint,

**CONSIDERANT** l'agression dont M. Jean-Jacques BERNARD, Maire d'Esmans, a été victime dans l'exercice de ses fonctions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Maire,

**ACCEPTE** de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts, dans la fonction de Maire.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### Projet de Centrale Photovoltaïque

Informé de ce qui suit, dans le cadre des questions diverses, le conseil municipal, à l'unanimité, a souhaité se saisir du sujet abordé et exprimer sa position par la voie d'une délibération.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal précédant s'était prononcé le 18 décembre 2019 sur ce sujet en apportant son soutien au projet.

Le Conseil Municipal, OUI Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** l'intérêt de la commune à voir se développer sur son territoire des activités de nature à produire de l'énergie décarbonée.

**DONNE** un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque à Esmans sur la parcelle A1054 développé par la société « Générale du Solaire ».

#### Projet d'aire d'accueil des Gens du Voyage à Esmans

Informé de ce qui suit, dans le cadre des questions diverses, le conseil municipal, à l'unanimité, a souhaité se saisir du sujet abordé et exprimer sa position par la voie d'une délibération.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal précédant s'était prononcé défavorablement le 2 octobre 2019 sur le sujet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle A1054 à Esmans en tenant compte du projet de centrale photovoltaïque déjà engagé sur cette parcelle mais également du risque que des variations d'effectifs non anticipés pouvaient faire courir à la gestion et au fonctionnement des structures scolaires sensibles du regroupement pédagogique.

Le Conseil Municipal, OUI Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'OPPOSE** à la mise en place d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle A1054 à Esmans tel que le projet a été initié par la Communauté de Communes du Pays de Montereau en 2019 et à son inscription dans le PLHi,

**CONFIRME** son intérêt à voir se développer sur la parcelle A 1054 à Esmans, un projet de centrale photovoltaïque tel celui développé par la société « Générale du Solaire ».

Recours gracieux contre le PLU

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au dépôt par M. et Mme Bâton d'un recours gracieux contre la délibération d'approbation du PLU, une réponse lui a été apportée dans les délais.

Recours LECLERC contre le projet LIDL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le gérant de LECLERC a jusqu'au 07 novembre 2020 pour engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif en suite à la réponse défavorable de la commune à son recours gracieux envers le Permis d'Aménager et le Permis de Construire relatif au projet LIDL.

Café Le Destin

Au vu des nouvelles dispositions sanitaires gouvernementales en cours, le Conseil Municipal s'inquiète des conséquences que la situation aura sur l'activité du Tabac/Café de la commune et s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour soutenir cette activité si besoin est.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.*

**SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2020 à 20H30**

**Présidence** : de M. Jean Jacques BERNARD.

**Présents** : MMES BREANT, BRECHAIRE, GEORGIEVA, TREF, MM BERNARD, BLANCHOT, DELALANDRE, DEVAUX, DUFRESNE, MOUTAMA, POUMAREDES, THOMERET.

**Absent(e)s excusé(e)s** : MMES BLAVOT ayant donné pouvoir à M. BERNARD et VIGNOLI,

**Secrétaire de séance** : M. BLANCHOT

Monsieur Le Maire invite les personnes présentes à respecter une minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République M. Valéry Giscard d'Estaing.

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir retirer le point suivant à l'ordre du jour :

Décision modificative - budget biens en location

Le Conseil se prononce favorablement.

**Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de ses délégations.**

DECISION N°	OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
DM 2020-11-26/01	S2M - Avenant relatif à la fourniture et pose de 2 cylindres européens	S2M	198 €
DM 2020-12-07/01	JARDINS LOISIRS - Devis relatif à l'acquisition d'une tondeuse	JARDINS LOISIRS	1 811 €

**Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses d'un montant de 18 000,00 euros,

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la présente décision seront prévus au budget de l'exercice en cours.

**Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

**DIT QUE** le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 décembre 2020.

**Décision modificative n°2 – Budget principal commune d'Esmans**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires suivantes, sur le budget principal de l'exercice 2020.

**FONCTIONNEMENT**

Chap	Art	Objet	Dépenses	Recettes
011	627	Services bancaires et assimilés	+ 391,92	
011	6288	Autres services extérieurs	- 391,92	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 8 899,91	
042	6688	Autres charges financières	+ 8 899,91	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	+ 18 000,00	
77	7711	Dépenses et pénalités perçus		+ 18 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>+18 000.00</b>	<b>18 000.00</b>

**INVESTISSEMENT**

Chap	Art	Objet	Dépenses	Recettes
041	1641	Emprunts en euros	+ 383 019,36	
041	166	Refinancement de dettes	+ 383 019,36	
021	021	Virement de la section d'exploitation		- 8 899,91
040	1641	Emprunts en euros		+ 8 899,91
041	1641	Emprunts en euros		+ 383 019,36
041	166	Refinancement de dettes		+ 383 019,36
<b>TOTAL</b>			<b>+766 038.72</b>	<b>+766 038.72</b>

### **Autorisation de payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 :

- **Chapitre 20** : 25 % de 9 017,00 € soit **2 254,25 €**
- **Chapitre 21** : 25 % de 45 466,00 € soit **11 366,50 €**
- **Chapitre 23** : 25 % de 75 160,00 € soit **18 790,00 €**

### **Mise à jour Droit de Prémption Urbain**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2020, approuvant le plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le périmètre du droit de préemption urbain sur les secteurs délimités au plan joint, c'est-à-dire sur l'ensemble des zones UA, UB, UE, UX, 1 AU, 2 AU, 1 AUx et 2 AUx du P.L.U approuvé.

### **Election d'un nouvel adjoint**

**CONSIDERANT** la démission, pour raison professionnelles, de M. Laurent DELALANDRE de ses fonctions d'Adjoint uniquement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),

**DECIDE** que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

**PROCEDE** à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Au terme du scrutin, M. Jean-Denis MOUTAMA est élu à l'unanimité 4ème Adjoint au Maire.

### **Travaux concernant le réseau éclairage public – Programme 2021 – Rue de la Porte des Ormes**

**CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire du projet d'éclairage public rond-point des Ormes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 2 320 € HT soit 2 784 € TTC.

### **Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 4,25% pour la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Tarifs des photocopies**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs à la page des copies à :

Recto A4 noir et blanc : 0,20 € et couleurs : 0,40 €

Recto A3 noir et blanc : 0,40 € et couleurs : 0,80 €

### **Emprunt pour financement du programme d'investissement de l'exercice**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre présenté par la CAISSE D'EPARGNE pour un prêt de 45 000 € sur 25 ans au taux de 0,80%

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### Agression M. Le Maire

A la demande de Mme BRECHAIRE absente lors de la dernière réunion du Conseil, Monsieur Le Maire relate l'agression dont il a été victime le 02 octobre 2020.

#### TLPE – POIVRE ROUGE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des conditions sanitaires, le gérant du restaurant POIVRE ROUGE sollicite une exonération de sa Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les années 2019 et 2020. Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal décide que la TLPE 2019 devra être due. Pour ce qu'il en est de l'année 2020, le Conseil Municipal prendra sa décision fin 2021.

#### Référent projet « Géo Ile-de-France »

Monsieur Le Maire informe que Mme La Présidente de la Région Ile-de-France sollicite la collectivité pour désigner une personne référente pour suivre l'évolution du projet « Géo Ile-de-France ». M. Eric POUMAREDES sera la personne en charge de suivre ce dossier et de faire part au Conseil des informations dont il aura connaissance.

#### Référents

À la suite de la démission de M. Laurent DELALANDRE de ses seules fonctions d'Adjoint, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Laurent DELALANDRE reste le référent correspondant défense.

M. Jean-Denis MOUTAMA est le référent anciens combattants et M. Joël BLANCHOT est le référent sécurité routière.

#### Casque de Pompier

Monsieur Le Maire informe qu'un particulier hors commune est en possession d'un casque de pompier d'Es-mans qui aurait servi lors de la seconde guerre mondiale, et propose à la commune de l'acquérir. Les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement à l'achat de ce casque au titre de la mémoire locale.

## Comité d'animation

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide de créer un comité d'animation au sein de la collectivité. Plusieurs conseillers souhaitent s'investir dans ce nouveau dispositif et vont le mettre en place. Des sondages seront distribués aux habitants afin de recueillir leur avis et adapter au mieux des attentes, les activités qui seront proposées.

## Colis de Noël aux aînés

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu des contraintes sanitaires gouvernementales, le repas et le goûter organisés par le CCAS pour les aînés de la commune ne pourra pas avoir lieu cette année. De ce fait, un colis plus conséquent que les autres années sera distribué par les membres du CCAS les mardi 15 et mercredi 16 décembre 2020.

## Arbre de Noël aux enfants

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une carte cadeau sera distribuée aux enfants de la commune.

## Recours CCPM contre le projet LIDL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPM s'est engagée à retirer son recours.

## Recours LECLERC contre le projet LIDL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure suit son cours et que les avocats sont à pied d'œuvre sur ce dossier..

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45*

## VIE ASSOCIATIVE

### Les marcheurs du Bresmont

Ce petit mot dans notre journal d'informations municipales pour vous indiquer que la journée de l'association "Les Marcheurs du BRESMONT" du 19 septembre 2020 a été pour nous l'occasion de fêter nos 10 années d'existence.

Cette journée a débuté par la réalisation d'une randonnée - rallye sur le thème de l'histoire de nos trois communes qui constituent l'USCB (Union Sportive et Culturel du BRESMONT) :

La **BR**osse Montceaux, **ES**mans et **MONT**machoux.

Si vous souhaitez vous essayer à la randonnée et partager des moments de convivialités en notre compagnie, nous vous attendons !

**N'hésitez pas à nous contacter:**

[lesmarcheursdubresmont.esmans@gmail.com](mailto:lesmarcheursdubresmont.esmans@gmail.com)



## RECETTE

### VELOUTÉ DE BUTTERNUT:

#### Ingrédients :

- 1 butternut
- 1 cube de bouillon
- 1 oignon
- 1 cuillère à soupe de crème fraîche
- 1 pincée de cannelle



- 1 - Couper le butternut en gros cube
- 2 - Couper grossièrement l'oignon
- 3 - Faire revenir l'oignon et le butternut dans un fond de beurre. Remuer régulièrement (il faut pas que l'oignon roussisse). Une fois que les légumes sont bien revenus, émietter un cube de bouillon au dessus.
- 4 - Bien remuer pour laisser les légumes s'imprégner du bouillon. Recouvrir d'eau bouillante, juste au-dessus des légumes. Laisser cuire jusqu'à ce que le butternut soit cuit (planter un couteau pour vérifier la cuisson)
- 5 - Mixer. Ajouter une ou deux cuillères à soupe de crème fraîche. Saler et poivrer.
- 6 - Ajouter un soupçon de cannelle.



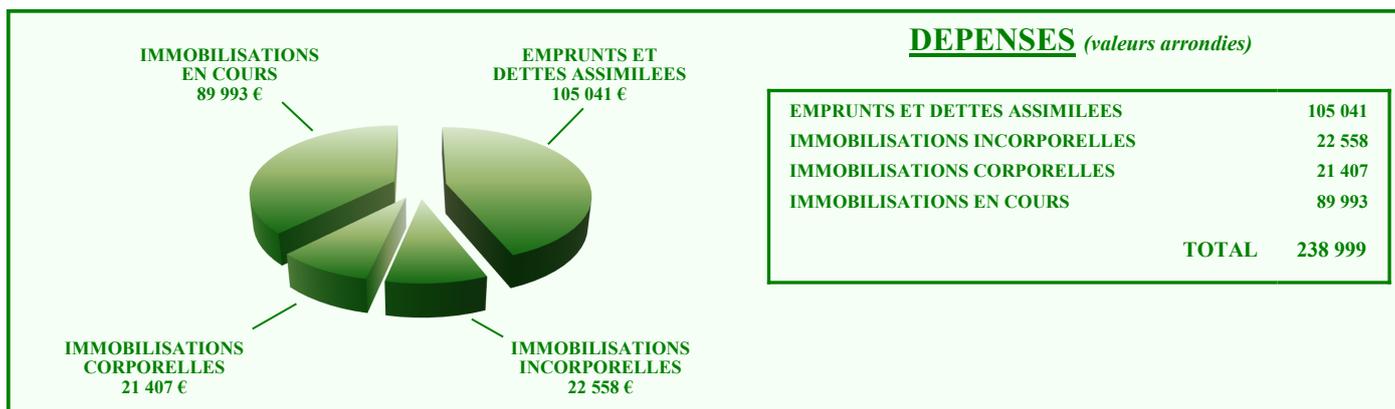
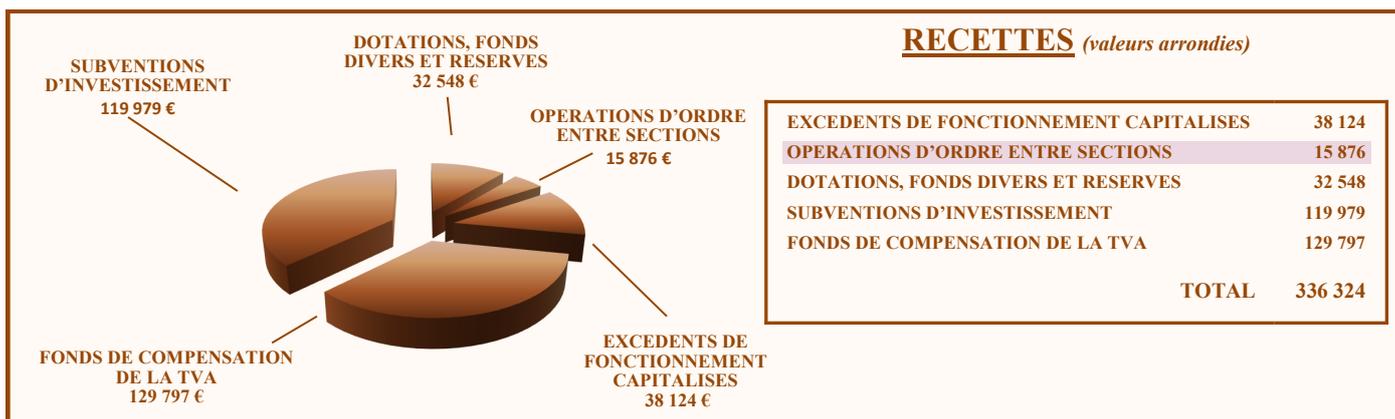
**C'est prêt et c'est délicieux !!!**

## FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Chaque année au printemps, la commune établit un bilan d'exécution budgétaire. Ce bilan des dépenses et des recettes permet également de connaître l'état financier de la commune et sa capacité à engager des moyens sur les projets à venir. Vous trouverez ci-après ce bilan appelé « compte administratif » pour l'année 2019.

Il se divise en deux sections : une destinée à l'Investissement, correspondant aux actions apportant du patrimoine à la commune, et l'autre au Fonctionnement.

### SECTION D'INVESTISSEMENT



#### Analyse :

Les opérations effectuées en 2019 font apparaître un solde positif de 97 326 €. C'est la conséquence de la perception des subventions liées aux travaux réalisés les années antérieures alors que la dépense de cette nature a baissé en 2019.

L'augmentation de la charge de remboursement d'emprunt en 2019 correspond au remboursement du capital d'un emprunt « In fine » et non pas à un accroissement de l'endettement. En 2019, une partie des emprunts ont été renégociés pour en diminuer le taux et la charge annuelle.

Le résultat brut de la section d'investissement 2019 s'établit à un excédent de + 97 326 €.

Le calcul du résultat cumulé d'investissement 2019 impose de considérer les éléments suivants :

- Le report en déficit de l'année 2018 d'un montant de - 178 472 €,
- Le solde recettes/dépenses restant à faire sur les opérations de l'exercice 2019 d'un montant de + 22 191 €.

Le résultat cumulé s'établit donc de la façon suivante :

REPORT DU DEFICIT DE L'ANNEE 2018	- 178 472
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 EN EXCEDENT	+ 97 326
RESTES A REALISER 2019 EN RECETTES	+ 22 191
<b>TOTAL</b>	<b>- 58 955</b>

## FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - (Suite)

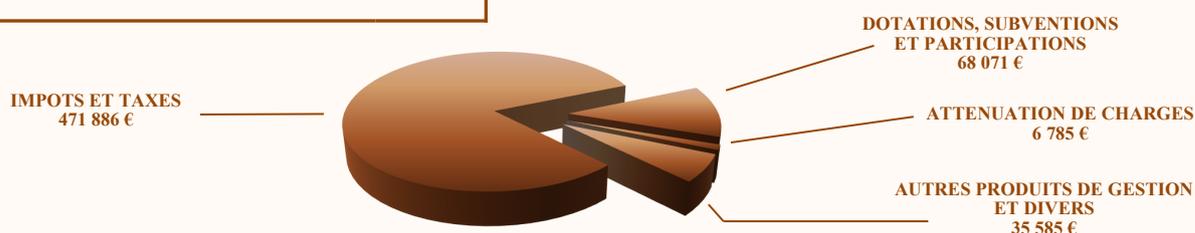
La section de fonctionnement correspond aux dépenses liées à l'entretien de la commune et de son patrimoine.

En dépenses, on y trouve les charges de personnel, les charges générales telles que le carburant ou l'électricité, les intérêts des emprunts en cours, les coûts de fonctionnement, des charges externalisées comme les écoles, le CCAS, les transports collectifs, et en recettes, principalement les impôts, les taxes et les dotations et compensations ainsi que les revenus de la vente de concessions ou de services (location de salle, ...).

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

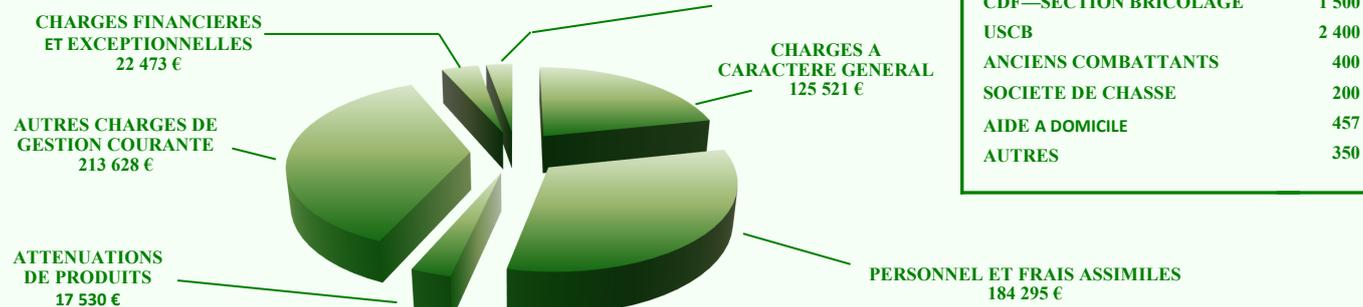
#### RECETTES (valeurs arrondies)

IMPOTS ET TAXES	471 886	dont	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	270 809
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	68 071		FONDS DE COMPENSATION	137 912
ATTENUATION DE CHARGES (contrat aidé)	6 785		DROITS DE MUTATION	45 665
AUTRES PRODUITS DE GESTION ET DIVERS	35 585		AUTRES TAXES	17 500
<b>TOTAL</b>	<b>582 327</b>			



#### DEPENSES (valeurs arrondies)

CHARGES A CARACTERE GENERAL	125 521	dont	<u>PARTICIPATIONS :</u>	
PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	184 295		SYNDICAT DES ECOLES	13 665
ATTENUATIONS DE PRODUITS (dégrèvement, ...)	17 530		TRANSPORTS (SITCOME)	16 290
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	213 628		SERVICE INCENDIE	12 378
CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES	22 473		CCAS	12 000
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 876		<u>SUBVENTIONS :</u>	
<b>TOTAL</b>	<b>579 324</b>	OPERATIONS D'ORDRE	15 876 €	



#### Analyse :

En 2019 encore, la part des dotations de l'État reste très faible. Les revenus de la commune s'appuient de plus en plus sur les revenus fiscaux (81%) mettant en évidence la nécessité de développer les sources de revenus fiscaux générant peu de dépenses, comme les activités professionnelles dont le bâti est important.

Le résultat brut de la section de fonctionnement 2019 s'établit à un excédent de 3 003 €, donc à l'équilibre.

Le calcul du résultat cumulé de fonctionnement reprend le report de l'année 2018 qui était de + 272 451 € et s'établit à la somme de **+ 275 454 €**.

## FINANCES - BUDGET 2020

Le budget 2020 répondait aux objectifs de projets et aux charges de la commune.

Cette année encore, il faut intégrer les conséquences de la continuité des baisses de dotations données par l'Etat.

En effet, la dotation forfaitaire de l'Etat passe de 45 931 € perçus en 2019 à 42 073 € en 2020 (105 070 € en 2010).

Les recettes de fonctionnement 2020 intègrent le résultat de fonctionnement de 2019. La somme de 216 498 € est donc affectée sur la ligne « Excédents année antérieure reportés » et la somme de 58 955 € est affectée directement à l'investissement comme capitalisation de l'excédent.

Une somme de 11 670 € est également prévue en dépenses de fonctionnement pour compléter l'autofinancement du budget d'investissement, elle figure à la ligne d'équilibre « Virement à la section d'Investissement ».

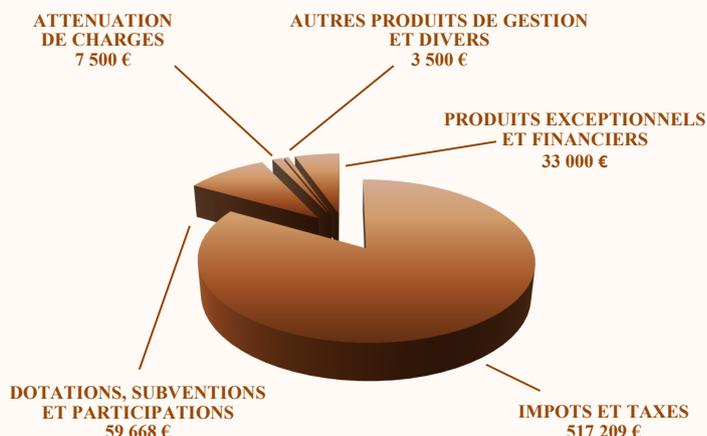
### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES (valeurs arrondies)

IMPOTS ET TAXES	517 209
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	59 668
ATTENUATION DE CHARGES (contrat aidé)	7 500
AUTRES PRODUITS DE GESTION ET DIVERS	3 500
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET FINANCIERS	33 000
<b>TOTAL</b>	<b>620 877</b>

Auxquelles s'ajoutent :

EXCEDENTS ANNEE ANTERIEURE REPORTEES	216 498
<b>TOTAL</b>	<b>837 375</b>



#### DEPENSES (valeurs arrondies)

CHARGES A CARACTERE GENERAL	381 038
DEPENSES IMPREVUES	1 739
PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	175 322
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	206 661
CHARGES FINANCIERES	15 589
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 670
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DIVERS	45 357
<b>TOTAL</b>	<b>837 785</b>

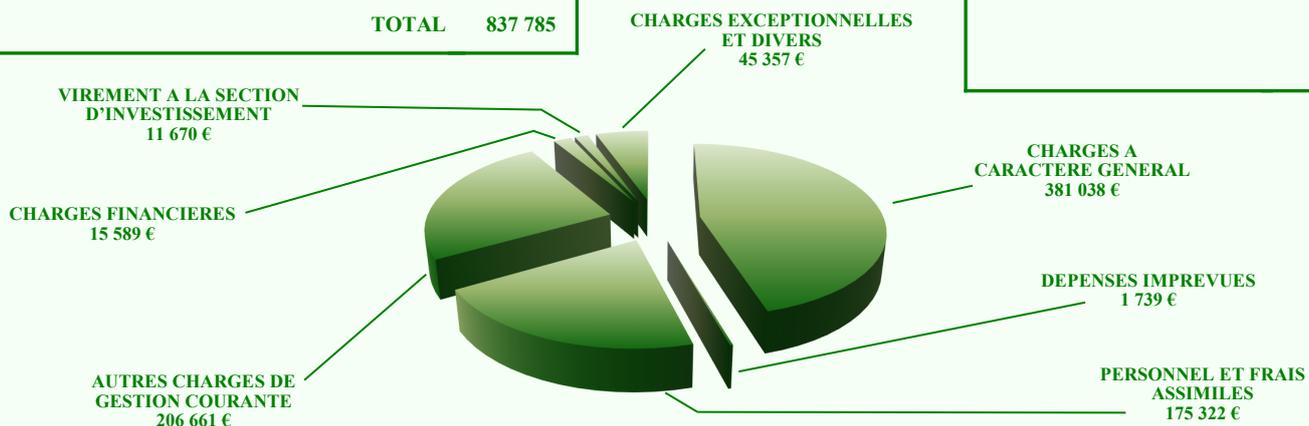
dont

#### PARTICIPATIONS :

SYNDICAT DES ECOLES	120 932
TRANSPORTS (SITCOME)	15 932
SERVICE INCENDIE	12 633
CCAS	10 000

#### SUBVENTIONS :

USCB	2 100
ANCIENS COMBATTANTS	400
SOCIETE DE CHASSE	200
AIDE A DOMICILE	150
AUTRES	450



## FINANCES - BUDGET 2020 - (Suite)

Le compte administratif de 2019 (hors restes à réaliser) constate un déficit du budget d'investissement de 81 147 € qui doit être affecté sur la ligne « Déficit année antérieure reporté » (ce déficit est à rapprocher de la balance positive des « Restes A Réaliser 2019 » d'un montant de 22 191 €).

L'alimentation du budget d'investissement est complétée d'une part par le virement de 11 670 € de section à section et d'autre part par l'affectation d'excédents de fonctionnement de 2019 pour un montant de 58 955 €.

Le budget d'investissement intègre les montants nécessaires au solde des travaux en cours ainsi qu'au financement d'autres projets plus modestes pour l'amélioration du cadre de vie. Il intègre également le remboursement du capital des échéances d'emprunts 37 097 €; les intérêts sont payés par le budget de fonctionnement.

Il intègre également les écritures de renégociation de certains emprunts. Elles sont précisées dans le tableau ci-dessous mais ne sont pas reprises dans les graphiques puisqu'elles figurent en dépenses et en recettes et s'annulent.

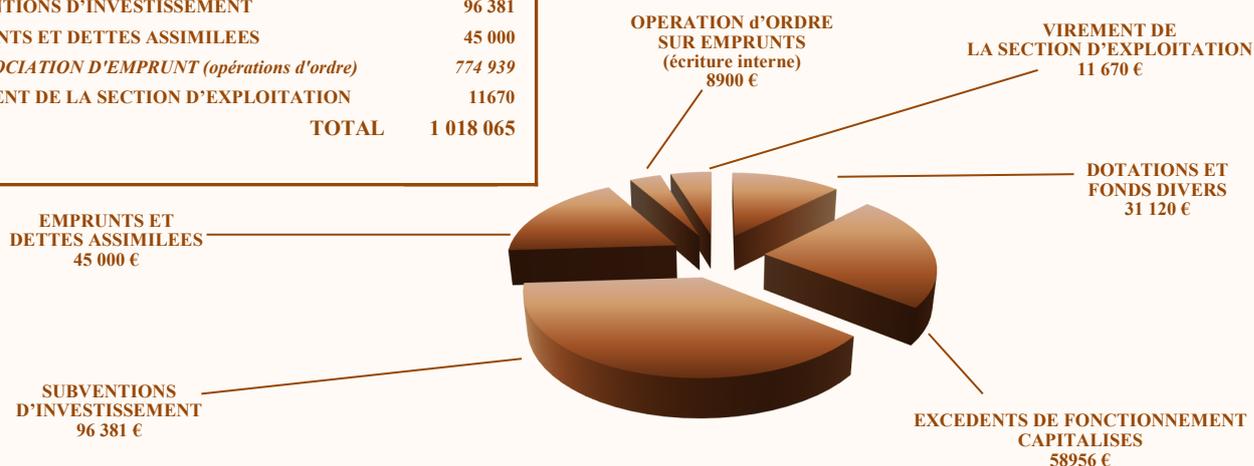
### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES \* (valeurs arrondies)

DOTATIONS ET FONDS DIVERS	31 120
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	58 956
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	96 381
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	45 000
RENEGOCIATION D'EMPRUNT (opérations d'ordre)	774 939
VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	11 670
<b>TOTAL</b>	<b>1 018 065</b>

dont

FCTVA	21 122
-------	--------



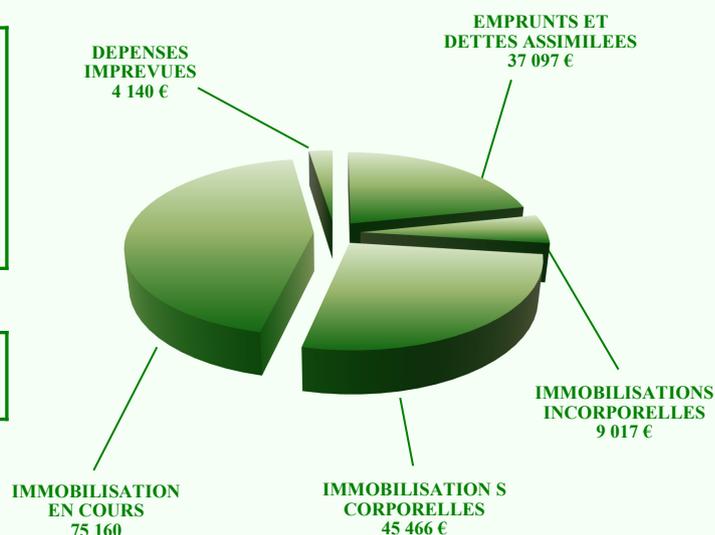
\* y compris les restes à réaliser 2019

#### DEPENSES \* (valeurs arrondies)

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 097
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études)	9 017
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (aménagement)	45 466
IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux)	75 160
DEPENSES IMPREVUES	4 140
RENEGOCIATION D'EMPRUNT (opérations d'ordre)	766 039
<b>TOTAL</b>	<b>936 919</b>

Auxquelles s'ajoute:

DEFICIT ANNEE ANTERIEURE REPORTE	81 147
<b>TOTAL</b>	<b>1 018 065</b>



\* y compris les restes à réaliser 2019

**Monsieur le Maire et ses Adjointes ,  
les conseillers municipaux et le personnel communal  
vous souhaitent une  
Meilleure année**



### Coordonnées — Contacts

#### MAIRIE d'ESMANS

16 Grande Rue 77940 Esmans  
Tél: 01 64 32 15 53 - Fax: 01 64 70 20 24

Courriel :  
mairie.de.esmans@orange.fr  
Site web : www.esmans.fr  
N° Urgence : 06.21.32.70.80

#### Horaires d'ouverture

Lundi : de 15 h 30 à 17 h 30  
Mardi : de 10 h 30 à 12 h 30  
Mercredi : de 10 h 30 à 12 h 30  
et de 15 h 30 à 17 h 30  
Vendredi : de 10 h 30 à 12 h 30  
Samedi : de 10 h 00 à 12 h 00

#### Au fil du Rû

Directeur de publication :  
Jean-Jacques BERNARD

#### GRUPE SCOLAIRE

##### Ecole maternelle et primaire de Esmans

Directrice : Mme FARIA  
Tél. : 01 64 32 15 56

Service périscolaire (garderie et cantine)  
Tél. : 01.60.72.79.04

##### Ecole primaire de La Brosse-Montceaux :

Directrice : Mme Beaulieu  
Tél : 01 64 32 55 50



#### ESMANS EN BREF

902 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021  
(valeur 2018)

Superficie : 1783 ha  
Longueur de voirie : 14,25 km  
Voirie rurale : 49 km

Canton de Montereau

Communauté de Communes du  
Pays de Montereau

Arrondissement de Provins

